

Sommaire

COMMUNICATIONS

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

1. Administration générale - Modification de la composition des commissions opérationnelles

Rapporteur : M. le Président

2. Administration générale - Modification de la désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public « Transports »

Rapporteur : M. le Président

3. Administration générale - Modification du Règlement intérieur du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère

Rapporteur : M. le Président

HABITAT ET LOGEMENT

4. Habitat – Principe de garantie financière partielle (50 %) d'un emprunt réalisé par l'OPAC de la Savoie – Opération : Réalisation de 17 logements locatifs à Tours en Savoie, au « Vernachot »

Rapporteur : André VAIRETTO

5. Habitat – Prolongation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 2 (OPAH 2)

Rapporteur : André VAIRETTO

6. Habitat – Renouvellement du Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie (SLIME) pour l'année 2021

Rapporteur : André VAIRETTO

POLITIQUE DE LA VILLE

7. Politique de la Ville – Attribution des subventions et participations en réponse à l'appel à projet 2021 du Contrat de Ville

Rapporteur : M. le Président

GENS DU VOYAGE

8. Gens du Voyage – Convention de reversement entre l'association Saint Nabor Services et la CA Arlysère pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Albertville au titre de l'année 2020

Rapporteur : Emmanuel LOMBARD

ECONOMIES D'ENERGIE

9. Economies d'énergie – Convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE – AMI SEQUOIA avec la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)

Rapporteur : Frédéric BURNIER FRAMBORET

TRANSITION ENERGETIQUE

10. Transition énergétique – Adhésion à l'Association ATMO Auvergne-Rhône-Alpes

Rapporteur : Frédéric BURNIER FRAMBORET

SCOT

11. SCOT – Adhésion à la Fédération Nationale des SCoT

Rapporteur : Alain ZOCCOLO

EAU ET ASSAINISSEMENT

12. Eau et Assainissement - Adhésion à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)

Rapporteur : Patrick MICHAULT

13. Eau - Acquisition de parcelles de terrains appartenant à M. BRAVARD Jean pour l'implantation d'un local de pompage d'eau potable sur la commune de Notre Dame des Millières

Rapporteur : Patrick MICHAULT

14. Eau – Passation d'une servitude de passage sur un terrain appartenant à PRIEUR Denis, André et Henriette pour les travaux de restructuration des réseaux d'eau potable sur la commune de Bonvillard

Rapporteur : Patrick MICHAULT

15. Eau – Acquisition de parcelles de terrains appartenant à M. RACT Jean-Paul pour les travaux de sécurisation d'un captage d'eau potable sur la commune de Mercury

Rapporteur : Patrick MICHAULT

AGRICULTURE ET FORET

16. Agriculture – Projet Alimentaire Territorial Arlysère - Demande de reconnaissance niveau 1 et de subventions

Rapporteur : Emmanuel HUGUET

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

17. Développement économique – Zone de Tétrapole (budget annexe) à Tournon – Vente de terrain à l'entreprise PAP

Rapporteur : Frédéric BURNIER FRAMBORET

AERODROME

18. Aéroport - Modification du contrat de délégation de service public pour la gestion de l'Aéroport d'Albertville - Général Pierre Delachenal

Rapporteur : Sandrine BERTHET

19. Aéroport - Modification des tarifs des redevances à compter du 1^{er} mai 2021

Rapporteur : Sandrine BERTHET

EQUIPEMENTS AQUATIQUES

20. Equipements aquatiques - Procès-verbal de mise à disposition de la Piscine de Beaufort

Rapporteur : Nathalie MONVIGNIER MONNET

21. Equipements aquatiques - Mise à disposition des Plans d'eau de Grignon, Sainte Hélène sur Isère et Grésy sur Isère au Canoé Kayak Moutiers, au Club Enfants plongée Aigueblanche Gilly sur Isère Exploration (CEPAGE) et aux P'tites bulles de Grignon – Avenants aux conventions

Rapporteur : Nathalie MONVIGNIER MONNET

22. Equipements aquatiques - Convention avec le SDIS pour la surveillance des plans d'eau de Grignon, de Grésy sur Isère et de Sainte Hélène sur Isère

Rapporteur : Nathalie MONVIGNIER MONNET

RESSOURCES HUMAINES

23. Ressources Humaines - Contrat de projet - Chargé de mission des services culturels

Rapporteur : Franck ROUBEAU

24. Ressources Humaines – Parcours Emploi Compétences - Agent technique

Rapporteur : Franck ROUBEAU

25. Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Franck ROUBEAU

COMMANDE PUBLIQUE

26. Commande publique - Marché « Restructuration du réseau d'eau potable Léchy/Varappe sur le secteur d'Héry Sur Ugine et sur la réhabilitation du réservoir de Léchy » - Délégation à M. le Président

Rapporteur : Michel CHEVALLIER

27. Commande Publique – Convention de groupement de commandes pour la réalisation coordonnée de la maîtrise d'œuvre et des travaux d'extension et/ou de rénovation de réseaux humides et d'enfouissement des réseaux secs, Route de Pallud à Albertville

Rapporteur : Michel CHEVALLIER

Retirée de l'ordre du jour

28. Commande publique - Convention de groupement de commandes pour des travaux de mise en séparatif de l'assainissement, de rénovation du réseau d'eau potable, d'enfouissement des réseaux secs et d'aménagement de voirie dans la rue du Bois de l'Île à Frontenex

Rapporteur : Michel CHEVALLIER

29. Commande Publique – Convention de groupement de commandes pour la maîtrise d'œuvre et la réalisation coordonnée de travaux de renforcement de réseaux d'eau, d'enfouissement des réseaux secs et d'aménagement de voirie, La Combe RD70 à Hauteluce

Rapporteur : Michel CHEVALLIER

30. Commande Publique – Convention de groupement de commandes pour la réalisation coordonnée de la maîtrise d'œuvre et des travaux d'aménagement et de sécurisation de l'Avenue de Serbie et reprise des réseaux humides entre la Commune d'Ugine et la Communauté d'Agglomération Arlysère

Rapporteur : Michel CHEVALLIER

FINANCES

31. Finances - Budget principal de la Communauté d'Agglomération Arlysère - Décision modificative de crédits n° 2

Rapporteur : Christian RAUCAZ

32. Finances - Budget annexe des Equipements Aquatiques de la Communauté d'Agglomération Arlysère - Décision modificative de crédits n° 2

Rapporteur : Christian RAUCAZ

33. Finances – Régie à autonomie financière « Valorisation des déchets Arlysère REOM » de la Communauté d'Agglomération Arlysère - Décision modificative de crédits n° 1

Rapporteur : Christian RAUCAZ

34. Finances – Régie à autonomie financière « Aéroport Albertville » – Versement subvention exceptionnelle

Rapporteur : Christian RAUCAZ

35. Finances – Mise à jour de la durée des amortissements

Rapporteur : Christian RAUCAZ

36. Finances – Conventions d'analyse et de conseil en fiscalité de l'environnement avec la société CTR

Rapporteur : Christian RAUCAZ

CONTRATS

37. Contrats - Demande de subventions – Appels à projets DETR et DSIL 2021

Rapporteur : Christian RAUCAZ

38. Contrats - Convention d'adhésion « Petites villes de demain »

Rapporteur : Christian RAUCAZ

SEM4V

39. SEM4V - Convention de prêt de consommation d'actions

Rapporteur : M. le Président

ADMINISTRATION GENERALE

40. Date et Lieu de la prochaine réunion du Conseil Communautaire

Rapporteur : M. le Président

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère, légalement convoqué le 22 avril 2021, s'est réuni le Jeudi 29 avril 2021 à 18h00, en séance publique à la Halle Olympique à Albertville, sous la présidence de Franck LOMBARD, Président.

Nombre de membres en exercice : 73 / Quorum : 25

Nombre de délégués présents :

58 délégués présents dont 4 suppléants jusqu'à la délibération n°6

59 délégués présents dont 4 suppléants jusqu'à la délibération n°9

60 délégués présents dont 4 suppléants à partir de la délibération n°10

Nombre de membres représentés :

7 délégués représentés jusqu'à la délibération n°9

6 délégués représentés à partir de la délibération n°10

Délégués titulaires présents :

COMMUNE D'ORIGINE	Prénoms	NOMS
ALBERTVILLE	Michel	BATAILLER
ALBERTVILLE	Hervé	BERNAILLE
ALBERTVILLE	Fatiha	BRIKOU AMAL
ALBERTVILLE	Jean-François	BRUGNON
ALBERTVILLE	Frédéric	BURNIER FRAMBORET
ALBERTVILLE	Morgan	CHEVASSU
ALBERTVILLE	Davy	COUREAU
ALBERTVILLE	Josiane	CURT
ALBERTVILLE	Jean-François	DURAND
ALBERTVILLE	Laurent	GRAZIANO
ALBERTVILLE	Jean-Pierre	JARRE
ALBERTVILLE	Philippe	PERRIER
ALBERTVILLE	Jacqueline	ROUX
ALBERTVILLE	Dominique	RUAZ
ALBERTVILLE	Christelle	SEVESSAND (à partir de la délibération n°10)
ALLONDAZ	Frédérique	DUC
BATHIE (LA)	Joëlle	BANDIERA
BATHIE (LA)	Olivier	JEZEQUEL
BEAUFORT SUR DORON	Christian	FRISON ROCHE

BONVILLARD	Julien	BENARD
CESARCHES	Hervé	MURAZ DULAURIER
CEVINS	Philippe	BRANCHE
CLERY	Eric	ROUSSEAU
FLUMET	Michel	JOLY
FRONTENEX	Claude	DURAY
GIETTAZ (LA)	Noël	BIBOLLET
GILLY SUR ISERE	Jean-Marc	DESCAMPS
GILLY SUR ISERE	Pierre	LOUBET
GILLY SUR ISERE	Sylvie	RUFFIER DES AIMES
GRESY SUR ISERE	François	GAUDIN
GRIGNON	Lina	BLANC
GRIGNON	François	RIEU
MARTHOD	Franck	ROUBEAU
MERCURY	Yves	DUNAND
MERCURY	Evelyne	MARECHAL
MERCURY	Alain	ZOCCOLO
MONTHION	Jean-Claude	LAVOINE
NOTRE DAME DE BELLECOMBE	Philippe	MOLLIER
NOTRE DAME DES MILLIERES	André	VAIRETTO
PALLUD	James	DUNAND SAUTHIER
PLANCHERINE	Jean-Pierre	FAZZARI
ROGNAIX	Marie-Françoise	HEREDIA (<i>à partir de la délibération n° 7</i>)
SAINTE NICOLAS LA CHAPELLE	Ghislaine	JOLY
SAINTE PAUL SUR ISERE	Patrick	MICHAULT
THENESOL	Frédéric	JOGUET
TOURNON	Sandrine	BERTHET
TOURS EN SAVOIE	Yann	MANDRET
UGINE	Sophie	BIBAL
UGINE	Michel	CHEVALLIER
UGINE	Emmanuel	LOMBARD
UGINE	Franck	LOMBARD
UGINE	Nathalie	MONVIGNIER MONNET
UGINE	Françoise	VIGUET CARRIN
VENTHON	Claude	REVIL BAUDARD

VERRENS-ARVEY	Christian	RAUCAZ
VILLARD SUR DORON	Emmanuel	HUGUET

Délégués suppléants présents :

COMMUNE D'ORIGINE	Prénoms	NOMS
COHENNOZ	Christian	EXCOFFON
CREST VOLAND	Christelle	MOLLIER
HAUTELUCE	Manuel	MOLLARD
SAINT VITAL	Raphaël	GROS

Délégués représentés :

Yves BRECHE	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Jean-François DURAND
Lysiane CHATEL	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Jean-Pierre JARRE
Bérénice LACOMBE	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Karine MARTINATO	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Josiane CURT
Pascale MASOERO	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Davy COUREAU
Christelle SEVESSAND	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Jacqueline ROUX <i>jusqu'à la délibération n° 9</i>
Raphaël THEVENON	ESSERTS-BLAY	Ayant donné pouvoir à Patrick MICHAULT

Assistait en outre à la séance : Bernard BERTHET (suppléant Bonvillard)

Etaient excusés : Emilie DEGLISE FAVRE (Frontenex), Christiane DETRAZ (Cohennoz), Bernard BRAGHINI (Hauteluce), Jean-Claude SIBUET BECQUET (Montaille), Serge DAL BIANCO (Saint Vital)

Le Conseil Communautaire a choisi **Davy COUREAU** comme Secrétaire de séance.

M. le Président accueille le Conseil Communautaire à la Halle Olympique d'Albertville.

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 18 MARS 2021 A ALBERTVILLE

Le compte-rendu du 18 mars 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé de retirer de l'ordre du jour la délibération suivante :

- Délibération n° 27 - Commande Publique – Convention de groupement de commandes pour la réalisation coordonnée de la maîtrise d'œuvre et des travaux d'extension et/ou de rénovation de réseaux humides et d'enfouissement des réseaux secs, Route de Pallud à Albertville

Le Conseil Communautaire en est d'accord.

COMMUNICATIONS REGLEMENTAIRES

- Décisions prises en vertu des délégations données au Président par le Conseil Communautaire consultables en ligne sur le site www.arlysere.fr

ADMINISTRATION GENERALE

- **Décision n° 2021-003 - Administration générale – Economies d'énergie - Adhésion 2021 à l'Association Savoyarde pour le Développement des Energies Renouvelables (ASDER)**

L'adhésion à l'ASDER, Association pour le Développement des Energies Renouvelables, sise Maison des Energies, 124 rue du bon Vent, BP 99 499, 73094 Chambéry Cedex, est renouvelée pour l'année 2021. Le montant de la cotisation fixé à 150 € sera versé à l'ASDER.

- **Décision n° 2021-025 - Convention de coopération entre Voltatis et la Communauté d'agglomération Arlysère**

La convention a pour objet de définir les modalités de coordination entre Arlysère et VOLTATIS afin de faciliter l'information des habitants d'Arlysère sur l'effacement diffus réalisé par VOLTATIS, et, pour ceux qui le souhaitent, l'équipement de leurs logements ou bâtiments éligibles du boîtier mis à disposition par VOLTATIS gratuitement en vue de leur participation à l'effacement diffus.

Boîtier qui permettra aux habitants chauffés au tout électrique de faire des économies d'énergie et ainsi contribuer aux objectifs que s'est fixé Arlysère dans le cadre de la démarche TEPOS (Territoire à Energie positif).

Les modalités d'intervention de VOLTATIS sont fixées par convention.

La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de sa signature

- **Arrêté n° 2021-037 - Délégation de fonctions et de signature à Madame Fatiha BRIKOU AMAL**

Il est donné délégation de fonction à Madame Fatiha BRIKOU AMAL, 15^{ème} Vice-Présidente, pour exercer les attributions suivantes :

- Politique de la ville

Madame Fatiha BRIKOU AMAL pourra, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président, prendre toute décision et signer tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation.

Les actes signés devront porter le nom, prénom, qualité du signataire et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin de fonction de Madame Fatiha BRIKOU AMAL.

- **Arrêté n° 2021-041 - Délégation de signature à Monsieur Eric CHAMBON, Directeur Général Adjoint, Attaché principal – Abrogation de l'arrêté n° 2020-213**

L'arrêté n° 2020-213 « Délégation de signature à Monsieur Eric CHAMBON, Directeur Général Adjoint, Attaché principal » est abrogé.

En l'absence ou en cas d'empêchement du Président ou des Vice-Présidents, est autorisé sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président à signer les documents suivants :

Finances

- les engagements comptables, les bons de commandes et les mandats de paiement jusqu'à 3 000 euros,

- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- les déclarations de la TVA,

Ressources humaines

- les états déclaratifs des cotisations sur les salaires,
- les attestations de travail du personnel communautaire,

Administration

- les bordereaux d'envois accompagnant les actes et autres documents adressés aux services de l'Etat,

Urbanisme

- les demandes de pièces portant sur les actes nécessaires à l'instruction des dossiers d'autorisations ou de déclarations prévues à l'article L.423-1 du Code de l'urbanisme,
- les lettres de majoration de délais d'instruction des autorisations d'urbanisme.

FINANCES

- **Arrêté n° 2021-001 - Arrêté Modificatif de la Régie d'avance du service Informatique**

L'article 6 est modifié comme suit : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2 000 €.

Les autres articles restent inchangés.

COMMANDE PUBLIQUE

- **Décision n° 2021-010 - Avenant 1 – Marché « 2017-CAA-031 - Entretien et réparations des véhicules poids lourds et fourgons – Lot 1 Entretien »**

Le montant du lot n°1 – Entretien du marché «2017-CAA-031 – Entretien et réparations des véhicules poids lourds et fourgons » est modifié comme suit :

L'avenant 1 est établi afin d'ajouter des nouveaux véhicules.

- Montant initial : 65 883,84 € HT
- Avenant n°1 : + 9 201,00 € HT
- Nouveau montant : 75 084,84 € HT

Soit une plus-value de 13,96 %

- **Décision n° 2021-028 - Commande publique – Marché « 2020-CAA-040 - Travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement, réfection du réseau d'eau potable et enfouissement des réseaux secs au hameau les Cours à Cevins » – Phase candidature**

Les candidats admis à participer à la phase offre pour le marché « 2020-CAA-040 - Travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement, réfection du réseau d'eau potable et enfouissement des réseaux secs au hameau les Cours à Cevins » sont :

- **Pour le lot n°1 – Génie civil et pose de réseaux**
 1. TP MANNO – 73300 ST JEAN DE MAURIENNE
 2. CTP – 73700 BOURG SAINT MAURICE
 3. EHTP GROUPE NGE – 73800 LA CHAVANNE
 4. COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE – 73200 ALBERTVILLE
 5. MARCHIELLO – 73600 MOUTIERS
 6. PETAVIT – 74540 SAINT FELIX
 7. SCHILTE TP – 73540 LES ALLUES
 8. SERTPR – 73460 FRONTENEX
 9. BASSO PIERRE ET FILS – 73401 UGINE CEDEX
 10. ENTREPRISE MAURO – 73292 LA MOTTE SERVOLEX CEDEX

11. MARTOIA TP – 73400 UGINE
 12. ALCIATO BOUVARD – 74210 SAINT-FERREOL
 13. SESA AGENCE BERTHOD – 73200 GRIGNON
 14. SIBILLE TP – 73540 LA BÂTHIE
- **Pour le lot n°2 – Travaux d'électricité et pose de candélabres**
 1. SERPOLLET SAVOIE MONT BLANC – 38530 PONTCHARRA
 2. BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES – 73800 MONTMELIAN
 3. SOBECA – 38210 TULLINS
 - **Pour le lot n°3 – Travaux de voirie**
 1. SIORAT GROUPE NGE – 73800 LA CHAVANNE
 2. COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE – 73200 ALBERTVILLE
 3. SERTPR – 73460 FRONTENEX
 4. EIFFAGE ROUTE – 73200 ALBERTVILLE
 5. ALCIATO BOUVARD – 74210 SAINT-FERREOL

Les candidats non admis à participer à la phase offre pour le marché « 2020-CAA-040 Travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement, réfection du réseau d'eau potable et enfouissement des réseaux secs au hameau les Cours à Cevins » sont :

- **Pour le lot n°1 – Génie civil et pose de réseaux**
 1. SOFERMAT – 73540 LA BÂTHIE
- **Pour le lot n°2 – Travaux d'électricité et pose de candélabres**
 1. PICH'ELEC – 73200 GILLY-SUR-ISERE (tous les éléments demandés à la consultation n'ont pas été fournis après demande de régularisation)
 2. DYNAMO – 73790 TOURS-EN-SAVOIE (tous les éléments demandés à la consultation n'ont pas été fournis après demande de régularisation)

GENS DU VOYAGE

- **Arrêté n° 2021-031 – Ouverture de l'aire de grands passages située sur la Commune de Tournon**

L'ouverture de l'aire de grands passages, située RD 69, 73460 TOURNON est fixée au 1^{er} avril 2021 pour une utilisation annuelle du 1^{er} avril au 30 septembre.

Le stationnement se fera dans le respect des modalités définies dans la délibération n° 20 du Conseil Communautaire du 18 mars 2021.

AUTRES COMMUNICATIONS

- **Remerciements de l'Association des Maires et Présidents des d'Intercommunalité des Alpes Maritimes pour le don de la CA Arlysère suite à la tempête Alex**
- **Présentation globale de la Politique de la ville - Rapporteur : Fatiha BRIKOU AMAL**

A l'aide de la vidéo suivante : <https://www.youtube.com/watch?v=T8xaowh2yWQ> et du PowerPoint joint en annexe, **Fatiha BRIKOU AMAL** réalise une présentation globale de la Politique de la ville du territoire d'Arlysère.

Les membres de la Commission opérationnelle Politique de la ville invitent l'ensemble des élus à une visite du quartier prioritaire de la Ville d'Albertville le mercredi 26 mai 2021 à 14h qui permettra également d'aller à la rencontre des habitants, des services et des acteurs du quartier. Dans un second temps, il sera proposé aux élus de se rendre dans d'autres communes qui ont pu mettre en place des services à la population et ainsi proposer des interactions.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

1. Administration générale - Modification de la composition des commissions opérationnelles

Rapporteur : M. le Président

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-22 et L.5211-1, le Conseil Communautaire peut créer des commissions opérationnelles.

Par délibération n° 8 du 9 juillet 2020, le Conseil communautaire de la CA Arlysère approuvait la création de ces commissions opérationnelles.

Ces commissions ne sont pas dotées de pouvoirs décisionnels mais représentent des instances de débats et de préparation des décisions du bureau ou du conseil sous l'autorité d'un Vice-Président et d'un conseiller délégué.

En cas d'absence, le membre d'une commission pourra être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le Maire.

Ces commissions vont être ouvertes à certaines personnes compétentes.

- **18 commissions opérationnelles** seront animées par l'élu coordonnateur, accompagné d'un technicien référent

Dans la continuité des délibérations précédentes, il est proposé de modifier les commissions comme suit :

Services supports

- Ressources Humaines et Mutualisation

ALBERTVILLE, UGINE, BASSE TARENTOISE	HAUTE COMBE DE SAVOIE	BEAUFORTAIN	VAL D'ARLY
ROUBEAU Franck MURAZ DULAURIER Hervé CHATEL Lysiane THEVENON Raphaël CHEVALLIER Michel LOMBARD Emmanuel ANDRE Jean-Pierre SANTON Damien	RAUCAZ Christian CADET Noël DELPLANCKE Danielle	VIBERT Séverine DESMARETS Xavier	

- Finances

ALBERTVILLE, UGINE, BASSE TARENTEISE	HAUTE COMBE DE SAVOIE	BEAUFORTAIN	VAL D'ARLY
BERNAILLE Hervé DUC Frédérique RIEU François CHEVALLIER Michel LOMBARD Emmanuel PERRIN Estelle MARQUES Gabriel BARRADI Gilles OUVRIER BUFFET Simon PERRIER Philippe	RAUCAZ Christian VINCENT Alain	MEUNIER Edouard DUC GONINAZ Guy LAGIER Valérie	DETRAZ Christiane

Cohésion sociale et Services à la population

- Habitat-Logement-Gens du Voyage

ALBERTVILLE, UGINE, BASSE TARENTEISE	HAUTE COMBE DE SAVOIE	BEAUFORTAIN	VAL D'ARLY
LOMBARD Emmanuel BURNIER FRAMBORET Frédéric CHEVALLIER Michel MARTINATO Karine VARRONI Michel	VAIRETTO André CICERI Mathieu BRISON Gérard ALIOUA Yacine	VIARD-GAUDIN Eliette KIROUANI Naïma JOLY Jean-Louis	

- Politique de la Ville

ALBERTVILLE, UGINE, BASSE TARENTEISE	HAUTE COMBE DE SAVOIE	BEAUFORTAIN	VAL D'ARLY
BRIKOU AMAL Fatiha BRUGNON Jean-François COUREAU Davy GRAZIANO Laurent SEVESSAND Christelle HADDOU Mustapha LOMBARD Emmanuel HEREDIA Marie Françoise BRESSE Pauline BOUCHEHAM Jamel VARRONI Michel	VAIRETTO André PAYET Catherine GARDET Anne-Marie	LAGIER Valérie	

- Programmation et coordination culturelle

ALBERTVILLE, UGINE, BASSE TARENTEISE	HAUTE COMBE DE SAVOIE	BEAUFORTAIN	VAL D'ARLY
LOUBET Pierre BIBAL Sophie MASOERO Pascale BRIKOU AMAL Fatiha JARRE Jean-Pierre ROUX Jacqueline THEATE Muriel DEMOND Christelle HEREDIA Marie-Françoise GRANIER Jenny CHEVALLIER-GACHET Agnès EXCOFFIER Nathan MOREL Annabelle VARRONI Michel	ROUSSEAU Eric MERLIN Murielle DUBOURGEAT Pierre MARCHAND Marie-Jeanne BINET Pascal PAGE Sébastien	BURDET Nelly LAGIER Valérie DERIMAY Juliette	JOLY Michel MOLLIER Philippe BESSON-DAMEGON Florine VERNIER FAVRAY Claude

- Petite enfance – Enfance jeunesse – Personnes âgées et Coordination sanitaire

ALBERTVILLE, UGINE, BASSE TARENTEISE	HAUTE COMBE DE SAVOIE	BEAUFORTAIN	VAL D'ARLY
LOMBARD Emmanuel HADDOU Mustapha BRECHE Yves BRANCHE Philippe BRIKOU AMAL Fatiha SEVESSAND Christelle DESCAMPS Jean-Marc JEZEQUEL Olivier ROUBEAU Franck MARECHAL Evelyne PICQUE Catherine MANDRET Yann VOUTIER REPELLIN Pascale ANDRE Jean-Pierre BOUCHEHAM Jamel EXCOFFIER Nathan MOREL Annabelle VARRONI Michel BLANC Lina	GAUDIN François DURAY Claude REY Elisabeth VILLEMAGNE-RIVET Amandine POIGNET Sandrine CHERUY Dominique COSTE Christelle BOUVIER Betty MAGLI Valérie DEGLISE-FAVRE Françoise TORNIER Anaïs	KIROUANI Naïma BIETH Jacqueline	JOLY Ghislaine ANSANNAY-ALEX Marie-Claude

Environnement et transition énergétique

- Transition écologique (fusion de la Commission PCAET et Eclairage Public – Economies bâtiments)

ALBERTVILLE, UGINE, BASSE TARENTEISE	HAUTE COMBE DE SAVOIE	BEAUFORTAIN	VAL D'ARLY
BURNIER FRAMBORET Frédéric DUNAND SAUTHIER James LAVOINE Jean-Claude LACOMBE Bérénice BURDIN Robert DORIDANT Marie-Christine RUFFIER DES AIMES Sylvie VIGUET CARRIN Françoise PANTALEON Michel PERDRISSET Muriel PELLISSIER Ludovic DIMASTROMATTEO Umberto OUVRIER-BUFFET Simon SCATINO Joseph HEREDIA Marie-Françoise CHEVALLIER Michel LEGER TERNOY Claudie	DAL BIANCO Serge ACEVEDO Nicolas ALIOUA Yacine BALLAZ Gille BENARD Julien BRISON Gérard DEGLISE-FAVRE Emilie FEILLET Mickaël GIGLEUX Serge PARDIN Aurélien VAIRETTO André	COMBAZ Raymond CRESSENS Annick VIALLET Bruno PICHOL-THIEVEND Yannick DIEUDONNE Vincent	RAMBAUD Christophe JOLY Michel OUVIER Marie-Pierre CLEMENT Alain SOCQUET Magda

- Mobilité

ALBERTVILLE, UGINE, BASSE TARENTEISE	HAUTE COMBE DE SAVOIE	BEAUFORTAIN	VAL D'ARLY
BRUGNON Jean-François THEVENON Raphaël MANDRET Yann ROLLAND Jean-Marc MOCELLIN Alain DEVILLE Fabien DALBY Valérie DIMASTROMATTEO Umberto REVIL BAUDARD Claude	MASSON Sylviane WALRAWENS Sébastien SOTO Pierre	BURDET Nelly BLANC Yvan FONTAINE Carole	RAMBAUD Christophe JOLY Michel OUVIER Marie-Pierre

- Valorisation des déchets

ALBERTVILLE, UGINE, BASSE TARENTEISE	HAUTE COMBE DE SAVOIE	BEAUFORTAIN	VAL D'ARLY
BURNIER FRAMBORET Frédéric BLANC James CURT Josiane DUC Frédérique DUNAND SAUTHIER James ENNE Ludovic TERNOY LEGER Claudie VIGUET CARRIN Françoise VIBERT Jean-Noël	BENEITO Christian REGAUDIA Alain REYDET Frédéric BOCQUIN Marie-Hélène BRISON Gérard	MEUNIER Edouard DESMARETS Xavier	DETRAZ Christiane EXCOFFON Christian JOLY Michel

- Assainissement collectif et non collectif – Eau – Eaux pluviales - GEMAPI

ALBERTVILLE, UGINE, BASSE TARENTEISE	HAUTE COMBE DE SAVOIE	BEAUFORTAIN	VAL D'ARLY
MANDRET Yann RIEU François MICHAULT Patrick BATAILLER Michel DUC Frédérique DORIDANT Marie-Christine JEZEQUEL Olivier VIGUET CARRIN Françoise VIOLI Sébastien RACT-GRAS Jean DIMASTROMATTEO Umberto MEYER Eric	FAZZARI Jean-Pierre SIBUET BECQUET Jean-Claude BENARD Julien GUIRAND Philippe ALIOUA Yacine BUCHE Daniel BOIRARD Thomas	MEUNIER Edouard BERTHOD Jean-Noël BOUCHAGE Frédéric CUVEX-COMBAZ Jean-Paul	DETRAZ Christiane EXCOFFON Christian JOLY Michel

- SCOT – Droit des sols – Secteur de montagne

ALBERTVILLE, UGINE, BASSE TARENTEISE	HAUTE COMBE DE SAVOIE	BEAUFORTAIN	VAL D'ARLY
ZOCCOLO Alain BANDIERA Joëlle VIGUET CARRIN Françoise MARTINATO Karine MOCELLIN Alain HEREDIA Marie-Françoise	RAUCAZ Christian PERRIER Bertrand GRANDCHAMP Patrick VIALLET Frank LAURENT Pascal	BRAGHINI Bernard COMBAZ Raymond HUGUET Emmanuel VIALLET Bruno	DETRAZ Christiane EXCOFFON Christian JOLY Ghislaine

CLAVEL Catherine BRESSE Pauline RIEU François GRAZIANO Laurent DEGROOTE Alain	BUGAYSKI Michel MERMOZ Jean-Paul		
--	-------------------------------------	--	--

Economie et tourisme

- Agriculture et forêt

ALBERTVILLE, UGINE, BASSE TARENTOISE	HAUTE COMBE DE SAVOIE	BEAUFORTAIN	VAL D'ARLY
LACOMBE Bérénice DUNAND Yves DUNAND SAUTHIER James AVRILLIER Véronique ENNE Ludovic VIGUET CARRIN Françoise PIVIER Bernard OUVRIER BUFFET Simon PLAISANCE Jean-Pierre ABONDANCE Cindy ROSSET LANCHET Monique	BENARD Julien DEGLISE FAVRE Emilie GIRARD Jean BOTTAGISI Sylviane DUBETTIER Laurent BUCHE Daniel TORNIER Anaïs DEGLISE-FAVRE Emilie VELAT Joël	HUGUET Emmanuel MOLLARD Emmanuel DOIX Thierry MOLLIET Gisèle MACCARINELLI Didier BIETH Jacqueline	DETRAZ Christiane EXCOFFON Christian

- Smart Agglo – Nouvelles économies (modification du nom de la Commission, les circuits courts étant intégrés à la Commission Agriculture et forêt)

ALBERTVILLE, UGINE, BASSE TARENTOISE	HAUTE COMBE DE SAVOIE	BEAUFORTAIN	VAL D'ARLY
BERNAILLE Hervé BOSC Louis BURDIN Robert CHEVASSU Morgan MERMIER Corine BOISSON Vincent GRANIER Jenny ORTHOLLAND Didier DELTOUR Samuel OUVRIER BUFFET Simon ADEM-EL ATTAOUI Jamila BRUGNON Jean-François	ROUSSEAU Eric MERLIN Muriel SALOMON MURAT Lydie	BOURE Laurence	DANGLARD Daniel

- Halle Olympique – Maison du Tourisme – Tremplin 92

ALBERTVILLE, UGINE, BASSE TARENTAISE	HAUTE COMBE DE SAVOIE	BEAUFORTAIN	VAL D'ARLY
JARRE Jean-Pierre BRIKOUÏ AMAL Fatiha MASOERO Pascale ROUX Jacqueline BIBAL Sophie DEVILLE Fabien AMIEZ Bernadette DEVRIEUX-PONT Robin BRESSE Pauline BERGERET Marie-Thérèse MOREL Annabelle MONVIGNIER MONNET Nathalie LUSSIANA Stéphanie NAIRE Virginie	CICERI Mathieu PAYET Catherine PERRIER Florence	JOGUET Mathieu COMBAZ Jean-Luc	MOLLIER Philippe

- Equipement de loisirs – Piscines – Plans d'eau

ALBERTVILLE, UGINE, BASSE TARENTAISE	HAUTE COMBE DE SAVOIE	BEAUFORTAIN	VAL D'ARLY
MONVIGNIER MONNET Nathalie CHATEL Lysiane DURAND Jean-François ROUX Jacqueline BANDIERA Joëlle AMIEZ Bernadette BLANC-GONNET Natacha HEREDIA Marie-Françoise DEVRIEUX-PONT Robin BRESSE Pauline EXCOFFIER Nathan MOREL Annabelle NAIRE Virginie BLANC Lina	GAUDIN François JACQUIER Patrice REYNAUD Jérôme	ROUX-NOVEL Florence DESMARETS Xavier FONTAINE Carole	MOLLIER Philippe JOLY Michel

- Tourisme plein air et sentiers

ALBERTVILLE, UGINE, BASSE TARENTEISE	HAUTE COMBE DE SAVOIE	BEAUFORTAIN	VAL D'ARLY
VIGUET CARRIN Françoise BANDIERA Joëlle MANDRET Yann MOCELLIN Alain PIVIER Bernard DEVILLE-DUC Mikaël DEVRIEUX-PONT Robin PLAISANCE Jean-Pierre	BERTHET Sandrine BLANCHIN Christel RAT-PATRON Pierre WEYN Veranne CLAUDON Baptiste	FRISON ROCHE Christian MAURIN Eliane LAGIER Valérie BOURE Laurence BRAY Thomas	BIBOLLET Noël RAMBAUD Christophe MOLLIER Philippe JOLY Ghislaine SOCQUET Magda

- Aménagement des zones

ALBERTVILLE, UGINE, BASSE TARENTEISE	HAUTE COMBE DE SAVOIE	BEAUFORTAIN	VAL D'ARLY
BURNIER FRAMBORET Frédéric BERNAILLE Hervé CHEVASSU Morgan BANDIERA Joëlle MERMIER Corine DEGROOTE Alain REVET Alexandre BRESSE Pauline OUVRIER BUFFET Simon	GAUDIN François BERTHET Sandrine RAUCAZ Christian DEGLISE FAVRE Emilie WALRAWENS Sébastien MERMOZ Jean-Paul	COMBAZ Raymond DOIX Thierry	

- Aérodrome

ALBERTVILLE, UGINE, BASSE TARENTEISE	HAUTE COMBE DE SAVOIE	BEAUFORTAIN	VAL D'ARLY
DURAND Jean-François THEVENON Raphaël HEREDIA Marie-Françoise DEVRIEUX-PONT Robin	BERTHET Sandrine RAUCAZ Christian GARDET-CADET Michel DURAY Claude CHERUY Dominique		MOLLIER Philippe

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la modification de la composition des Commissions opérationnelles comme présentées ci-dessus.

2. Administration générale – Modification de la désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public « Transports »

Rapporteur : M. le Président

Vu les articles L.1411-1 et suivants du CGCT,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Arlysère et notamment sa compétence en matière « d'organisation de la mobilité au sens du Titre III du Livre II de la première partie du Code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même Code»,

Vu la délibération n° 24 du 1^{er} février 2018 désignant TRANSDEV SA pour la gestion des Transports Publics à compter du 1^{er} août 2018 pour une durée de 10 ans et autorisant la signature du contrat de concession,

Afin d'assurer le suivi de cette délégation, par délibération en date du 9 juillet 2020, le Conseil Communautaire procédait à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public « Transports ».

Dans la continuité de la démission de Joël GACHET, il convient de réajuster les membres de la Commission de Délégation de Service Public « Transports » qui était composé jusqu'alors comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Jean-François BRUGNON	Hervé BERNAILLE
Christiane DETRAZ	Christian RAUCAZ
Joël GACHET	Sandrine BERTHET
Claude REVIL BAUDARD	Hervé MURAZ DULAURIER
Bernard BRAGHINI	Christian FRISON ROCHE

Franck ROUBEAU est candidat.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la modification de la désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public « Transports ».

La Commission de Délégation de Service Public « Transports » est désormais composée comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Jean-François BRUGNON	Hervé BERNAILLE
Christiane DETRAZ	Christian RAUCAZ
Franck ROUBEAU	Sandrine BERTHET
Claude REVIL BAUDARD	Hervé MURAZ DULAURIER
Bernard BRAGHINI	Christian FRISON ROCHE

3. Administration générale – Modification du Règlement intérieur du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère

Rapporteur : M. le Président

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-2 et L.2121-8, prévoit l'adoption d'un règlement intérieur par les Communes et EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) de plus de 3 500 habitants dans les six mois suivant l'installation de son Conseil Communautaire.

Par délibération en date du 17 septembre 2020, le Conseil communautaire approuvait le règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

Suite à une remarque de la Sous-Préfecture, il convient de modifier l'article 13 du règlement intérieur « séance à huis clos » au vu de l'article L.5211-11 du CGT.

Ainsi, le règlement intérieur est modifié comme suit :

CHAPITRE 1 : ORGANISATION DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Article 1 : Périodicité des séances

Le Conseil Communautaire se réunit au moins une fois par trimestre (article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Président peut réunir le Conseil chaque fois qu'il le juge utile.

Article 2 : Lieu de réunion

Les réunions ont lieu dans la Commune, siège de l'Agglomération, ou elles peuvent se tenir dans un lieu choisi par le Président dans l'une des communes membres à tour de rôle dans un lieu choisi par délibération au précédent Conseil Communautaire.

Article 3 : Convocations

Il est tenu de convoquer le Conseil Communautaire dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le Département ou par le tiers au moins des membres du Conseil Communautaire en exercice. En cas d'urgence, le représentant de l'Etat peut en abrégé ce délai.

Toute convocation est faite par le Président (article L.2121-10 du CGCT par renvoi de l'article L.5211-1 du même Code).

Cinq jours francs au moins avant la tenue de la réunion, la convocation est adressée aux conseillers communautaires par voie dématérialisée ou, s'ils en font la demande, par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

En cas d'urgence, le délai de convocation peut être abrégé par le Président, sans toutefois pouvoir être inférieur à un jour franc. Dans ce cas, le Président en rend compte dès l'ouverture du Conseil Communautaire, lequel se prononce définitivement sur l'urgence et peut décider de renvoyer en tout ou partie l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour à une séance ultérieure.

La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour et précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.

Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée.

Elle est accompagnée d'un rapport de présentation des affaires soumises à délibération.

Article 4 : Ordre du jour

Le Président fixe l'ordre du jour des séances du Conseil Communautaire.

L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour peuvent être préalablement soumises pour avis aux commissions opérationnelles compétentes, au Bureau exécutif et au Bureau élargi.

Le Conseil Communautaire ne peut pas délibérer sur des questions non inscrites à l'ordre du jour.

Article 5 : Accès aux dossiers

Tout membre du Conseil Communautaire a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la Communauté d'Agglomération qui font l'objet d'une délibération (article L.2121-13 du CGCT par renvoi de l'article L.5211-1 du même Code). Durant les 5 jours précédant la séance, les conseillers communautaires peuvent consulter les dossiers au siège de la Communauté d'Agglomération aux jours et heures ouvrables.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché public, accompagné de l'ensemble des pièces, peut être consulté dans les mêmes conditions (article L.2121-12 du CGCT par renvoi de l'article L.5211-1 du même Code).

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'Assemblée.

Pour les autres délibérations, toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du Conseil communautaire auprès de l'administration communautaire devra se faire sous couvert du Président ou du Vice-Président en charge du dossier dans les conditions prévues à l'article L.2121-12 al.2 du CGCT.

Article 6 : Questions orales, questions écrites et amendements

Questions orales :

Les conseillers communautaires ont le droit d'exposer en séance du Conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la Communauté d'Agglomération (article L.2121-19 du CGCT sur renvoi de l'article L.5211-1 du même code).

Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance du Conseil.

Le Président ou le Vice-Président compétent y répond directement.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifie, le Président peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du Conseil communautaire ultérieure.

Questions écrites :

Chaque membre du Conseil Communautaire peut adresser au Président des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la Communauté d'Agglomération ou l'action communautaire.

Ces questions devront être transmises au Président au plus tard 48 heures avant la séance afin de lui permettre de bénéficier du temps nécessaire pour y répondre.

Amendements :

Des amendements peuvent être déposés sur toutes les affaires inscrites à l'ordre du jour du Conseil Communautaire. Ils doivent être motivés, rédigés et signés par le ou les conseillers communautaires rédacteurs et remis au Président de la Communauté d'Agglomération au plus tard 48 heures avant la tenue de la séance où sont examinées les affaires qui font l'objet de l'amendement.

Article 7 : Téléconférence

Le Président peut décider que la réunion du Conseil Communautaire se tienne par téléconférence conformément à l'article L.5211-11-1 du CGCT, dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. Le quorum est alors apprécié en fonction de la présence des conseillers communautaires dans les différents lieux de réunion. Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public.

La réunion du Conseil Communautaire ne peut se tenir en plusieurs lieux pour l'élection du Président et du bureau, pour l'adoption du budget primitif, pour l'élection des délégués aux établissements publics de coopération intercommunale et pour la désignation des représentants dans les organismes extérieurs.

CHAPITRE 2 : TENUE DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Article 8 : Présidence

Le Président, ou à défaut celui qui le remplace, préside le Conseil Communautaire (article L.2121-14 du CGCT par renvoi de l'article L.5211-1 du même Code).

Dans les séances où le Compte administratif du Président est débattu, le Conseil Communautaire élit son Président. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Président vérifie le quorum, valide les pouvoirs, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions, proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion après épuisement de l'ordre du jour.

Article 9 : Quorum

Le Conseil Communautaire ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente (article L.2121-17 du CGCT par renvoi de l'article L.5211-1 du même Code).

Les pouvoirs donnés par les membres absents à leurs collègues n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil Communautaire est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum doit être constaté à chaque délibération.

Article 10 : Suppléance - Pouvoir

Tout conseiller communautaire empêché d'assister à une séance du Conseil est tenu d'en informer le Président avant chaque séance et de prévenir son suppléant le cas échéant (article L.5211-6 du CGCT). A défaut, il est considéré absent.

Si le conseiller communautaire ne dispose pas de suppléant ou si son suppléant est lui-même empêché, il peut donner pouvoir de voter en son nom à un autre conseiller communautaire. Dans ce cas, le pouvoir doit être daté, signé et remis au Président en début de séance. Chaque conseiller communautaire ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

Un délégué suppléant assistant à la réunion ne peut prendre part au débat si le délégué titulaire qu'il doit représenter participe à la réunion. Dans le cas présent, sa présence est assimilée à la partie « public » et les mêmes règles de neutralité doivent lui être appliquées.

Article 11 : Secrétariat de séance

Au début de chaque séance, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (article L.2121-15 du CGCT par renvoi de l'article L.5211-1 du même Code).

Le Président adjoint à ce ou ces secrétaire(s) un ou plusieurs auxiliaire(s) pris en dehors de l'Assemblée et notamment des agents communautaires.

Article 12 : Accès et tenue du public

Les séances du Conseil Communautaire sont publiques (article L.2121-18 du CGCT sur renvoi de l'article L.5211-1 du même Code).

L'accès au public est autorisé dans la limite des places disponibles et dans le respect des règles sanitaires et de sécurité.

Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites. Toute personne qui trouble le bon déroulement de la séance peut être expulsée de l'auditoire par le Président.

Les séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle sans préjudice des pouvoirs de police que le Président tient de l'article 14 (police de l'assemblée).

Article 13 : Séance à huis clos

Sur la demande de cinq membres ou du Président, le Conseil Communautaire peut décider, sans débat, à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos (article L.5211-11 du CGCT) en début ou en cours de séance.

Le Président informe alors le public et les membres de l'administration communautaire présents qu'ils doivent quitter les lieux.

Article 14 : Police de l'assemblée

Le Président ou le Vice-Président qui le remplace a seul la police des séances du Conseil Communautaire. Il dirige les débats, ouvre, lève la séance et maintient l'ordre.

Le Président peut rappeler à l'ordre tout conseiller qui entrave le bon déroulement de la séance. Si celui-ci persiste à troubler les travaux de l'assemblée, le Président peut le faire expulser de la séance.

CHAPITRE 3 : ORGANISATION DES DEBATS ET VOTE DES DELIBERATIONS

Article 15 : Déroulement de la séance

A l'ouverture de la séance, le Président constate le quorum, proclame la validité de la séance, cite les pouvoirs reçus et fait désigner un secrétaire de séance.

Ensuite, les affaires inscrites à l'ordre du jour sont soumises au Conseil Communautaire.

Le Président de la Communauté d'Agglomération peut demander préalablement au Président de la Commission opérationnelle concernée un compte rendu de l'avis exprimé par cette commission sur l'affaire en question.

Le Président accorde la parole en cas de réclamation d'un conseiller sur l'affaire qui est soumise au Conseil.

Le Président peut également retirer la parole au membre du Conseil Communautaire qui trouble le bon déroulement de la séance.

Article 16 : Suspension de séance

La suspension de séance est décidée à tout moment par le Président de séance.

Le Président peut mettre aux voix toute demande de suspension de séance formulée par au moins 5 conseillers communautaires.

Il revient au Président de fixer la durée des suspensions de séance.

Article 17 : Modalités de vote

Le Conseil Communautaire vote selon deux modalités :

- au scrutin public à main levée ;
- au scrutin secret si un tiers des membres présents le réclame ou s'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés (article L.2121-20 du CGCT par renvoi de l'article L.5211-1 du même Code) sous réserve de dispositions législatives contraires.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et à condition que le scrutin ne soit pas secret, la voix du Président est prépondérante.

Les membres du Conseil Communautaire intéressés à une affaire à titre personnel ou comme mandataire ne prennent pas part au vote.

Article 18 : Débat d'orientation budgétaire

Un débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget soit lors d'une séance ordinaire après inscription à l'ordre du jour soit lors d'une séance réservée à cet effet.

La convocation à la séance au cours de laquelle il sera procédé au débat d'orientation budgétaire est accompagnée d'un rapport comme le prévoit l'article L.2312-1 du CGCT comportant une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et précisant l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations et avantages en nature et du temps de travail.

Il est pris acte de ce débat par délibération spécifique.

Article 19 : Procès-verbaux - Comptes rendus - Publicité

Procès-verbaux :

Les séances du Conseil Communautaire donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal relatant l'intégralité des débats.

Au début de chaque séance, le Président soumet à l'approbation de l'Assemblée le procès-verbal de la séance précédente dans la mesure où il a pu être établi et adressé à l'ensemble des conseillers.

Toute correction portée au procès-verbal d'une séance est mentionnée dans le procès-verbal de la séance suivante au cours de laquelle la rectification a été demandée et acceptée.

Le procès-verbal peut être consulté à tout moment par les membres du Conseil Communautaire.

Comptes rendus :

Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine au siège de la Communauté et mis en ligne sur le site internet.

Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du Conseil.

Dès lors que le procès-verbal a pu être établi sous huitaine, il fait office de compte-rendu.

CHAPITRE 4 : GOUVERNANCE

Le Conseil Communautaire peut décider de créer des Comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communautaire concernant tout ou partie du territoire afin d'examiner des affaires spécifiques.

A - Conférence des Maires

Article L.5211-11-3 : La création d'une Conférence des Maires est obligatoire dans les EPCI à fiscalité propre, sauf lorsque le bureau de l'établissement public comprend déjà l'ensemble des Maires des communes membres.

Article 20 : Composition

Par délibération du 9 juillet 2020, le Conseil Communautaire a approuvé la création de la Conférence des Maires composée des Maires des 39 communes membres de l'intercommunalité.

Article 21 : Organisation des réunions

La Conférence des Maires se réunit sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du Président de l'EPCI ou, dans la limite de 4 réunions par an, à la demande d'un tiers des Maires.

Les date, heure et lieu de la Conférence des Maires figurent au planning adressé hebdomadairement dans les Mairies.

La convocation est adressée par voie dématérialisée, le cas échéant, accompagnée des documents nécessaires.

En cas d'absence du Maire, celui-ci peut être représenté soit par son 1^{er} Adjoint soit par un conseiller communautaire ou municipal de son choix.

Article 22 : Tenue des réunions

Les réunions de la Conférence des Maires ne sont pas publiques.

Le Président assure la présidence de la Conférence des Maires. Il ouvre et clôture les réunions.

Les membres de la Conférence des Maires peuvent proposer au Président d'inscrire à l'ordre du jour toute question relevant des compétences de la Communauté d'Agglomération.

La Conférence des Maires n'a pas de pouvoir décisionnaire, elle émet seulement un avis.

La Conférence des Maires peut se réunir par téléconférence sur décision du Président.

Toute réunion de la Conférence des Maires fait l'objet d'un compte-rendu adressé à ses membres et transmis à tous les conseillers communautaires et municipaux.

B – Les Commissions opérationnelles

Article 23 : Composition

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-22 et L.5211-1, le Conseil Communautaire peut créer des commissions opérationnelles.

La composition des commissions opérationnelles a été fixée par délibération du 17 septembre 2020, elle est toutefois susceptible d'évoluer à la demande de conseillers communautaires.

L'article L.5211-40-1 du CGCT prévoit que l'EPCI à fiscalité propre peut, lorsqu'il forme une commission dans les conditions de l'article L.2122-22 du CGCT, prévoir la participation à cette commission de conseillers municipaux des communes membres qui ne sont pas conseillers communautaires. Il doit alors en déterminer les conditions.

Les modifications devront avoir reçu l'aval du Bureau exécutif et du responsable de la Commission.

En cas d'absence, le membre d'une commission créée en application de l'article L.2121-22 est remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire et d'autre part, que les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation qui ne sont pas membres de cette commission peuvent assister à ses séances, sans participer aux votes.

Sont associés au travail des Commissions, les agents de la Communauté d'Agglomération et en tant que de besoin les agents des communes membres, et toute personne compétente après accord du responsable de la Commission.

Article 24 : Rôle

Les commissions opérationnelles sont chargées d'étudier les dossiers de leur compétence et préparer les délibérations et décisions qui seront soumises au Conseil Communautaire.

Elles n'ont aucun pouvoir de décision, émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Ces commissions opérationnelles sont animées par le Vice-Président ou conseiller délégué en charge de cette compétence.

Les commissions opérationnelles peuvent se réunir par téléconférence sur décision du Président.

Toute réunion des commissions opérationnelles fait l'objet d'un compte-rendu adressé à ses membres.

Article 25 : Organisation des réunions

Chaque commission opérationnelle se réunit lorsque le responsable le juge utile.

Les date et heure de la Commission figurent au planning adressé hebdomadairement aux Conseillers communautaires et dans les Mairies.

La convocation est adressée par voie dématérialisée, le cas échéant, accompagnée de documents nécessaires.

Les séances des commissions opérationnelles ne sont pas publiques.

Les commissions opérationnelles statuent à la majorité des membres présents.

C – Le Bureau élargi

Article 26 : Composition

Par délibération du 9 juillet 2020, le Conseil Communautaire a approuvé la création du Bureau élargi composé du Président, des 15 Vice-Présidents et des Maires des Communes membres.

Article 27 : Organisation des réunions

Le Bureau élargi se réunit chaque fois que le Président ou le Bureau exécutif le juge utile autant que possible 15 jours avant chaque réunion du Conseil Communautaire.

Les date, heure et lieu du Bureau élargi figurent au planning adressé hebdomadairement aux Conseillers communautaires et dans les Mairies.

La convocation est adressée par voie dématérialisée, le cas échéant, accompagnée des documents nécessaires.

En cas d'absence du Maire, celui-ci peut être représenté soit par son 1^{er} Adjoint soit par un conseiller communautaire ou municipal de son choix.

Article 28 : Tenue des réunions

Les réunions du Bureau élargi ne sont pas publiques.

Le Président assure la présidence du Bureau. Il ouvre et clôture les réunions.

Le Bureau élargi permet un retour sur les travaux conduits dans les Commissions opérationnelles. Il n'a aucune délégation du Conseil Communautaire et émet de simples avis ou formulent des propositions en préparation des délibérations et décisions qui seront soumises au Conseil Communautaire.

Le Bureau élargi peut se réunir par téléconférence sur décision du Président.

Toute réunion du Bureau élargi fait l'objet d'un compte-rendu adressé à ses membres et consultable par les Conseillers communautaires au siège et via l'extranet de la Communauté d'Agglomération.

D – Le Bureau exécutif

Article 29 : Composition

Le Bureau exécutif est composé du Président et des Vice-Présidents. Le Président de la Communauté d'Agglomération préside le Bureau. Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui de membre du Conseil Communautaire.

Article 30 : Attributions

Le Bureau exécutif suit les affaires courantes de la Communauté d'Agglomération, accompagne la mise en œuvre des délibérations prises par le Conseil Communautaire.

Article 31 : Organisation des réunions

Le Bureau se réunit tous les lundis et chaque fois que le Président le juge utile. Les date, heure et lieu du bureau exécutif figurent au planning adressé hebdomadairement aux Conseillers communautaires et dans les Mairies.

Article 32 : Tenue des réunions

Les réunions du Bureau ne sont pas publiques. Le Président assure la présidence du Bureau. Il ouvre et clôture les réunions. Les réunions de Bureau exécutif font l'objet d'un relevé de conclusion à l'usage de ses membres et de la direction des services.

CHAPITRE 5 : REGLEMENT INTERIEUR

Article 33 : Modification

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications par délibération du Conseil Communautaire sur demande du Président ou d'au moins un tiers des Conseillers communautaires.

Article 34 : Application du règlement

Le présent règlement est applicable au Conseil Communautaire dès sa transmission au contrôle de légalité. Il devra être adopté à chaque renouvellement du Conseil Communautaire dans les six mois qui suivent son installation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la modification du règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération Arlysère comme indiqué ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 5 mai 2021

HABITAT ET LOGEMENT

4. Habitat – Principe de garantie financière partielle (50 %) d'un emprunt réalisé par l'OPAC de la Savoie – Opération : Réalisation de 17 logements locatifs à Tours en Savoie, au « Vernachot »

Rapporteur : André VAIRETTO

La Communauté d'Agglomération Arlysère est compétente en matière d'équilibre social de l'Habitat,

Vu les articles L.5111-4 et L.5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt dossier N°120123 en annexe signé entre l'OPAC de la Savoie, l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Il convient d'accorder la garantie financière partielle (50 %) pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 520 599 € souscrit par l'OPAC auprès de la Caisse des dépôts et consignations, pour la construction de 17 logements locatifs sociaux situés « Au Vernachot » à Tours en Savoie (73790) et selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°120123 constitué de 5 lignes de prêt.

Ces 17 logements sont des logements individuels (maisons accolées) : 11 logements PLUS (1 T3, 9 T4 et 1 T5) et 6 logements PLAI (1 T3, 5 T4).

A noter que cette garantie d'emprunt induit l'exercice du droit de réservation de logement à hauteur de 20 % du projet pour la Communauté d'Agglomération garante à due proportion de son implication.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***accorde la garantie de la Communauté d'Agglomération Arlysère à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 520 599 € souscrit par l'OPAC de la Savoie auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la construction de 17 logements locatifs sociaux à Tours en Savoie, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt dossier N°120123, aux conditions susmentionnées. Ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération ;***
- ***accorde la garantie aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;***
- ***s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 5 mai 2021

5. Habitat – Prolongation de l’Opération Programmée d’Amélioration de l’Habitat 2 (OPAH 2)

Rapporteur : André VAIRETTO

Entre 2012 et 2016, le PETR Arlysère a mis en œuvre une Opération Programmée d’Amélioration Thermique de l’Habitat (OPAH-TB), qui a permis d’accompagner la rénovation thermique et l’adaptation au vieillissement de logements privés, sous conditions de ressources (grille ANAH).

Une nouvelle Opération Programmée d’Amélioration de l’Habitat (OPAH) a été mise en place entre 2017 et 2021 soit pour une durée de 4 ans.

Au 1^{er} mars 2021, cette opération a permis :

- D’informer 800 ménages sur les dispositifs d’accompagnement technique et financier pour la rénovation ou l’adaptation de leur logement ;
- De déposer 305 dossiers (153, dont 31 en copropriétés, pour des travaux d’économie d’énergie (ANAH) ; 123 pour des travaux d’adaptation (ANAH), 29 autres dossiers déposés (caisse de retraite)).
- De réaliser 9 diagnostics (3 Accompagnements Habitat Indigne et 6 diagnostics RSD) et 16 diagnostics décence mission CAF.

Au plan économique, 5,1 millions d’euros de travaux TTC ont été générés, réalisés à 66 % par des entreprises ayant leur siège sur le territoire pour les projets individuels, et financés par 2,6 millions d’euros de subventions, mobilisées grâce au dispositif d’OPAH.

Au regard du contexte sanitaire qui a ralenti l’atteinte des objectifs initiaux, de l’évolution régulière des aides et des critères d’éligibilité, de la mise en place du SPPEH départemental, il est souhaitable de prolonger ce dispositif d’une année supplémentaire afin de caler son nouveau fonctionnement. L’ANAH a donné son accord pour la signature d’un avenant à la convention d’origine pour une durée d’un an à compter de juin 2021, date de fin de la convention initiale. L’animation se poursuivra selon les modalités existantes.

Les objectifs pour cette année supplémentaire, sont les suivants :

Thématique	Objectifs année supplémentaire	
Adaptation	40	
Energie	30	
Copropriété	8	Dans le cadre de Ma Prime Rénov’
Adaptation – énergie hors ANAH	10	Caisse de retraite
Accompagnement travaux habitat indigne	1	

Sur ces bases, le budget estimatif de l’animation pour l’année supplémentaire (juin 2021 – juin 2022) est le suivant :

- 100 000 € HT : mise en œuvre animation (permanences, conseil personnalisé), communication

Ce dispositif pourra bénéficier d’un soutien financier au fonctionnement de la part de l’ANAH :

- Financements mobilisables :
Tranche ferme : 35% du marché HT plafonné à 250 000 € HT de dépenses subventionnables
300 € par dossier adaptation
560 € par dossier énergie
840 € par dossier Habitat indigne/ travaux lourds
30 % du montant HT plafonné à 180 €/logement par l’ANAH pour les dossiers Ma Prime Rénov’

Il est proposé de poursuivre l'accompagnement financier des ménages modestes et très modestes par la Communauté d'Agglomération Arlysère comme approuvé par délibération n° 17 du 20 juillet 2017, selon les modalités d'attribution indiquées, à savoir :

Conditions d'attribution des aides financières de la Communauté d'Agglomération Arlysère aux propriétaires à ressources modestes et très modestes pour les aider à réaliser des travaux d'amélioration de la performance énergétique visant à réduire leurs factures énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre. Les travaux réalisés viseront à terme une étiquette C ou D.

Les publics concernés :

Sont concernés les propriétaires occupants, soumis à condition de revenus inférieurs à 65 % du plafond Anah modeste.

Les conditions :

- Suivre les prescriptions techniques de l'opérateur (priorités de travaux)
- Respecter le référentiel thermique
- Bénéficier d'un agrément de subvention de l'Anah au titre du programme « Habiter Mieux » ou tout autre dispositif le remplaçant

Nature de l'aide :

- Pour les ménages aux revenus < 50 % des plafonds Anah : participation à hauteur de 20 % des travaux d'isolation selon le référentiel technique de l'OPAH (isolation sols, murs, combles) dans la limite de 4 000 € d'aide
- Pour les ménages aux revenus < 65 % des plafonds Anah : participation à hauteur de 10 % des travaux d'isolation selon le référentiel technique de l'OPAH (isolation sols, murs, combles) dans la limite de 2 000 € d'aide

Les dossiers seront instruits par le prestataire retenu et les aides versées sur présentation des justificatifs de réalisation des travaux.

Les crédits sont prévus au budget, ils seront imputés au chapitre 204 de la section d'investissement du Budget de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve la prolongation d'un an de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) telle que décrite dans la présente délibération, traitant à la fois les volets précarité, adaptation, habitat indigne, copropriétés ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à préparer et signer l'avenant à la convention avec l'ANAH ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à solliciter auprès de l'ANAH, et tout autre financeur les subventions relatives à l'animation de ce service ;***
- ***approuve les modalités d'attribution des aides Arlysère prévues dans le cadre de l'OPAH comme indiqué ci-dessus ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à procéder au versement des aides aux propriétaires occupants, sous réserve que les justificatifs des travaux soient validés par le prestataire ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous documents afférents.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 6 mai 2021

6. Habitat – Renouvellement du Service Local d’Intervention pour la Maîtrise de l’Energie (SLIME) pour l’année 2021

Rapporteur : André VAIRETTO

Par délibération n°10 du 27 septembre 2018, le Conseil communautaire approuvait la mise en place du Service Local d’Intervention pour la Maîtrise de l’Energie (SLIME), pour l’hiver 2018-2019, en vue d’aider les ménages en situation de précarité énergétique, mais aussi de prévenir le basculement de certains dans la précarité sur l’ensemble du territoire.

Par délibération n°15 du 10 octobre 2019, le Conseil communautaire approuvait le renouvellement du SLIME pour les années 2019 et 2020.

Ce programme, proposé par le CLER (Comité de Liaison des Energies Renouvelables), permet de compléter les dispositifs de lutte contre la précarité énergétique au niveau local (OPAH, plateforme de rénovation énergétique PTRE), en se concentrant sur le volet détection et conseil personnalisé aux ménages modestes, via des visites à domicile visant à établir un diagnostic sociotechnique complet, et accompagner des rénovations énergétiques à terme.

Le SLIME, coordonné à l’échelle du Conseil Départemental de la Savoie, est implanté sur l’ensemble du Département afin d’offrir à tous les savoyards le même service.

Il est proposé de renouveler ce dispositif pour l’année 2021.

La convention avec le Département et le CLER peut être conclue pour une année et prévoit un bilan et une évaluation régulière.

Le dispositif mis en place sur l’ensemble du territoire Arlysère a pour objectif de repérer et accompagner 30 ménages/an, identifiés par les acteurs sociaux locaux, en précarité énergétique.

L’animation du dispositif est réalisée par le service Habitat de l’Agglomération.

L’ambassadeur de l’énergie, qui interviendra sera l’interlocuteur privilégié des ménages.

Sa mission intègre :

- une première visite à domicile accompagné de l’acteur social local afin d’engager une évaluation technique du logement (état du bâti, performance énergétique) et un premier travail avec les occupants sur les factures, les consommations, les habitudes de vie, les équipements domestiques...
- une seconde visite à domicile, occasion pour remettre et installer avec l’occupant du petit matériel destiné à réaliser des économies d’énergie, lui présenter les outils pour le suivi de ses consommations dans le temps,
- des premières préconisations de travaux d’urgence si nécessaire (réparation du chauffage, réparation d’un carreau cassé ou d’une menuiserie non étanche, réparation d’une fuite d’eau ou de gaz, ...) et des orientations des usagers vers les prestataires OPAH ou PLRE pour l’accompagnement dans les démarches plus longues de réhabilitation du logement.

Le coût et le financement du dispositif

Le suivi-animation est estimé à 450 €/ménage accompagné, soit 13 500 € pour un objectif de 30 ménages en 2021.

Le Conseil Départemental finance le petit matériel, les appareils de mesures et les 7 jours de formation de l’ambassadeur de l’énergie ainsi que la journée de formation des donneurs d’alerte (identification des ménages en précarité énergétique).

La Communauté d’Agglomération Arlysère pourra prétendre au versement d’une subvention annuelle par le CLER, représentant basé sur un forfait de 270 €/ménage. Cette subvention sera versée au terme de l’année en fonction du nombre de ménages réellement suivis.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à poursuivre la mise en œuvre du SLIME sur le territoire et à signer la convention partenariale avec le Département et le CLER et tous les documents afférents ;**
- **engage les dépenses afférentes et demander les subventions auprès des partenaires ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 5 mai 2021

Marie-Françoise HEREDIA a rejoint la séance.

POLITIQUE DE LA VILLE

7. Politique de la ville - Attribution des subventions et participations en réponse à l'appel à projet 2021 du Contrat de Ville

Rapporteur : M. le Président

La Communauté d'Agglomération est signataire d'un contrat de ville portant sur le quartier Val des Roses–La Contamine en date du 17 juillet 2015.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence « Politique de la ville », la Communauté d'Agglomération Arlysère aux côtés de l'État, la Région, de Département et la Ville d'Albertville procèdent à un appel à projet chaque année afin de financer des actions qui concourent à l'atteinte des objectifs inscrits aux Contrat de Ville.

Ces différentes institutions disposent de crédits spécifiques qui doivent encourager les initiatives locales pour répondre aux problématiques posées dans les champs de l'aménagement urbain, de la cohésion sociale et l'insertion/emploi/activité économique.

Globalement, 32 projets ont été instruits lors de cette nouvelle programmation 2021 et 24 d'entre eux ont été retenus.

La CA Arlysère est sollicitée pour 15 projets en lien avec ses compétences. Il convient de statuer les montants des aides.

Sur proposition du Comité de pilotage du 22 avril dernier, il est proposé de soutenir les associations et organismes suivants pour les montants inscrits :

Intitulé de l'action	Porteur	Montant de subvention
Réalisation film documentaire - La Contamine	Les ouvriers de l'image	4 000 €
Projet culturel « Mon mot à dire »	Priviet Théâtre	3 000 €
Soutien à l'accès aux droits pour les publics issus des immigrations	ADDCAES	1 000 €
Grandir ensemble	MCMA	9 000 €

Métiers de l'artisanat et apprentissages	CRMA	1 500 €
Améliorer la pratique du français pour l'emploi	AIDER	3 000 €
Aller vers et métiers en tension	MLJ	6 000 €
Chantiers Professionnels de jeunes	MLJ	4 000 €
Total Général		31 500 €

Fatiha BRIKOU AMAL, Jean-François BRUGNON, Frédéric BURNIER FRAMBORET, Christian RAUCAZ et André VAIRETTO ne prennent pas part aux débats et au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les montants des subventions et participations 2021 octroyées au titre du Contrat de ville.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 5 mai 2021

En complément de cette délibération, **M. le Président** présente en détail le slide suivant concernant le financement global de la programmation 2021 :



La programmation 2021 en synthèse

Total des crédits	Crédits de Fonctionnement		
	Politique de la ville	droit commun	Total
sollicités	408 636	562 782	971 418
attribués/identifiés	194 699	613 476	808 175
détails par financeur			
SEM 4V	6 500	0	6 500
Etat	104 703	116 582	221 285
Région	0	4 000	4 000
Département	0	55 260	55 260
Agglomération	33 500	70 173	103 673
Commune	49 996	14 820	64 816
CAF	0	12 000	12 000
Autres	0	352 641	352 641

B

GENS DU VOYAGE

8. Gens du voyage – Convention de reversement entre l'association Saint Nabor Services et la CA Arlysère pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Albertville au titre de l'année 2020

Rapporteur : Emmanuel LOMBRAD

Vu le décret n° 2014-1742 du 30 décembre 2014 relatif aux modalités de versement de l'allocation de logement temporaire 2 (ALT2),

Vu le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage,

Vu les statuts d'Arlysère qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'accueil des gens du voyage,

Vu la délibération n°29 du 12 décembre 2019 relative à la tarification, règlement intérieur, convention d'occupation de l'aire d'accueil d'Albertville en 2020,

Vu l'arrêté n°2020-048 relatif à l'ouverture du terrain d'accueil des gens du voyage situé dans la Plaine de Conflans en bordure de la RD 90 à Albertville,

Considérant l'attribution du marché MAPA 2020-CAA-011 « Gestion de l'aire d'accueil, de l'aire de grand passage et de 5 terrains familiaux des gens du voyage sur le territoire Arlysère » à Saint Nabor Services pour une durée d'un an renouvelable une fois,

Considérant la convention conclue entre l'Etat et Saint Nabor Services pour la gestion d'aires d'accueil des gens du voyage pour l'année 2020, signée le 9 octobre 2020,

Considérant la décision adressée à Saint Nabor Services par la DDCSPP portant régularisation de l'aide versée aux gestionnaires d'aires d'accueil de gens du voyage en date du 4 février 2021,

L'aire d'accueil des gens du voyage d'Albertville, ouverte le 6 mars 2020, est aménagée en 15 emplacements pour un total de 30 places d'accueil. Elle dispose de l'ensemble des commodités nécessaires, conformément au décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage.

L'aire d'Albertville respecte ainsi les conditions requises permettant de bénéficier de l'aide à la gestion des aires d'accueil (ALT2).

Le décret n° 2014-1742 du 30 décembre 2014 relatif aux modalités de versement de l'allocation de logement temporaire 2 (ALT2) oblige que l'ALT2 soit directement versée au prestataire qu'il considère comme gestionnaire direct des aires d'accueil, et non plus aux collectivités.

Pour cela, une convention est signée chaque année entre l'Etat et le gestionnaire de l'aire, ayant pour objet de déterminer les modalités de versement de l'aide financière de l'Etat (ALT2) prévue par l'article L.851-1 du code de la Sécurité sociale et les articles R.851-2 et R.851-6 pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Albertville.

Cette participation est définie au regard du montant de la part fixe, correspondant en 2020 à 56,5 € par mois et par place conforme disponible, additionnée à la part variable calculée sur la base d'un montant de 75,95 € par place et par mois, pondérée par le taux d'occupation de l'aire.

Le montant de l'aide à la gestion de l'aire d'Albertville en 2020 est ainsi estimé à 24 856,40 €, montant calculé sur la base d'un taux d'occupation prévisionnel annuel de 29 %.

Ce montant a été réévalué à 27 187,73 € au regard du taux d'occupation effectif constaté en 2020 représentant environ 45 %.

Dans le cas présent, l'association Saint-Nabor Services est titulaire du marché MAPA 2020-CAA-011 qui lui confie la gestion de l'aire d'accueil d'Albertville depuis le 10 février 2020. Il appartient donc à l'association Saint-Nabor Services de signer une convention avec l'Etat conformément au décret n°2014-1742 du 30 décembre 2014, afin de bénéficier des montants dus au titre de l'ALT2 en 2020. Ces montants seront ensuite intégralement reversés à la CA Arlysère dans le cadre d'une convention de reversement.

En effet, conformément au marché MAPA 2020-CAA-011, le prestataire n'assume pas les risques, notamment financiers, liés à la gestion de l'aire d'accueil. Ces risques sont toujours supportés par la CA Arlysère.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve la convention de reversement de l'aide financière pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage entre l'association Saint-Nabor Services et la CA Arlysère, au titre de l'année 2020 ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous documents afférents à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 5 mai 2021

ECONOMIES D'ENERGIE

9. Economies d'énergie – Convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE – AMI SEQUOIA avec la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)

Rapporteur : Frédéric BURNIER FRAMBORET

Le programme ACTEE 2 (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) est un programme financé par les Certificats d'économies d'énergie, qui vise à accompagner les collectivités, dans une logique de mutualisation, pour planifier leurs travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie.

Il est porté par la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), qui regroupe plus de 800 collectivités locales en France et organise les services publics en réseau sur les thématiques de l'énergie, du cycle de l'eau, du numérique, des déchets et de l'éclairage public.

Ce programme a fait l'objet d'un appel à manifestation d'intérêt, afin de sélectionner les candidatures. L'objectif premier est de favoriser la massification des actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités, en s'appuyant sur une mutualisation des moyens. Le programme finance non pas les travaux mais les études techniques, la maîtrise d'œuvre, l'instrumentation. Par ailleurs, les candidats devaient s'engager sur un taux de transformation des études, en travaux effectifs.

ACTEE 2 apporte également différents outils à destination des collectivités et des acteurs de la filière, avec notamment la mise à disposition d'un simulateur énergétique, d'un site internet informant de chaque étape des projets de rénovation ainsi que d'un centre de ressources adapté aux territoires (cahiers des charges type, fiches conseils, guides, etc.) à destination des élus et des agents territoriaux.

La CA Arlysère a candidaté à cet AMI en janvier 2021 en tant que membre d'un groupement composé du Syndicat des Pays de Maurienne et de la collectivité Cœur de Savoie, qui porte sa gouvernance. Les communes de la collectivité ont été sollicitées en début d'année pour identifier des projets susceptibles d'être éligibles à cet AMI.

Le 24 Février 2021, nous avons appris que la candidature de notre groupement était lauréate de cet AMI. L'annonce officielle a eu lieu le 23 mars 2021. Nous pouvons donc prétendre aux axes de financement décrits dans notre candidature et repris ci-dessous :

1 - Econome de Flux	0 €
2 - Matériel de suivi, instrumentation - Suivi Energétique	31 000 €
3 - Etudes Techniques (audits énergétiques, thermiques, études de substitution de chaudière fioul par des chaudières bois...)	90 000 €
4 - Maitrise d'œuvre travaux	53 867 €
TOTAL Mobilisable	174 867 €

Sur la base des projets recensés, il a été proposé de répartir les aides comme suit :

- Prioritairement les 21 communes dont les projets identifiés sont éligibles à l'AMI, à hauteur de 63 %.
- Arlysère, à hauteur de 37 %, notamment pour accompagner :
 - L'acquisition d'appareils d'instrumentation,
 - L'installation d'appareils de comptage d'énergie à destination des piscines, du Dôme Théâtre, ...
 - La réalisation d'études techniques, notamment d'audits thermiques et énergétiques (1 piscine et le Dôme Théâtre),
 - Des missions de maitrise d'œuvre au sujet de l'éclairage de la Halle Olympique et des travaux de rénovation de la gendarmerie de Beaufort.

Ainsi, il convient de mettre en place une convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE – AMI SEQUOIA entre la FNCCR et le groupement.

La convention entre en vigueur à sa signature par les Parties et prendra fin au 15 mars 2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **prend acte que le groupement Communauté d'Agglomération Arlysère, Cœur de Savoie et Syndicat des Pays de Maurienne, lauréat de l'AMI ACTEE 2 SEQUOIA, bénéficiera de financements pour la mise en œuvre du programme d'actions visant l'accélération de la rénovation énergétique des bâtiments publics ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE – AMI SEQUOIA entre la FNCCR et le groupement ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à recevoir les financements de la part du coordinateur du groupement Cœur de Savoie, reçus de la part de la FNCCR ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 5 mai 2021

Christelle SEVESSAND a rejoint la séance.

TRANSITION ENERGETIQUE

10. Transition énergétique – Adhésion à l'Association ATMO Auvergne-Rhône-Alpes

Rapporteur : Frédéric BURNIER FRAMBORET

L'Association ATMO Auvergne-Rhône-Alpes est une association de type loi 1901 agréée par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire pour la surveillance et l'information sur la qualité de l'air dans la région Auvergne Rhône Alpes.

Ses missions principales sont :

- Surveiller et informer sur la qualité de l'air,
- Accompagner les décideurs dans l'élaboration et le suivi des plans d'actions visant à améliorer la qualité de l'air,
- Apporter un appui technique et des éléments de diagnostic en situation d'urgence (épisodes de pollution, incidents ou accidents industriels...),
- Améliorer les connaissances sur les phénomènes de pollution atmosphériques,
- Informer la population telle que précisée dans la réglementation et inciter à l'action en faveur d'une amélioration de la qualité de l'air.

La Communauté d'Agglomération Arlysère travaille de manière très étroite avec l'Association ATMO notamment au travers de son Plan Climat Air Énergie Territoire (PCAET).

Cette association constitue, par ailleurs, un interlocuteur de référence pour la collectivité dans toutes les autres questions liées à la qualité de l'air, au carrefour d'enjeux plus larges (santé, transports, exploitation des chaufferies bois, promotion des énergies renouvelables ...).

Par conséquent, il est proposé que la Communauté d'Agglomération Arlysère renouvelle son adhésion à cette association.

Le montant de la cotisation 2021 est fixé à 0,1725 €/habitants, soit 10 509 €.

Cette adhésion permet notamment un accompagnement de la collectivité :

- dans l'interprétation et l'usage des données disponibles :
 - connaître et être accompagné dans l'usage du panel d'outils existants (mesures, cartes, indicateurs d'exposition, prévisions pollution, risques aux pollens, ambroisie...)
 - disposer des diagnostics existants (pollutions atmosphériques et gaz à effets de serre, contribution de l'activité locale sur la qualité de l'air...)
 - être en mesure de diffuser des informations sur la qualité de l'air dans l'espace public et dans nos outils de communication
- sur des projets inscrits dans le long terme
 - être accompagné dans l'élaboration d'un plan d'actions
 - évaluer l'impact d'une source d'émission à échelle d'un territoire
 - être soutenu sur des thématiques spécifiques (air intérieur, pollens, pesticides...)

L'adhésion par l'Agglomération permettra aux communes membres de la Communauté Arlysère de bénéficier de ces mêmes services.

Pour les années à venir, dans le cadre de ses délégations, M. le Président pourra renouveler l'adhésion à l'Association ATMO Auvergne-Rhône-Alpes.

M. le Président rendra compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation lors d'une réunion du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve l'adhésion de la CA Arlysère à l'association ATMO AuRA, selon les modalités définies ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier et régler la cotisation afférente.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 5 mai 2021

Frédéric BURNIER FRAMBORET précise qu'une information sera faite sur les chiffres communiqués par cette association sur la qualité de l'air. Il informe que désormais une nouvelle grille d'évaluation est mise en place avec 7 graduations au lieu de 3. Le service Développement durable va travailler sur un document explicatif à destination des élus et des habitants.

SCOT

11. SCOT - Adhésion à la Fédération Nationale des SCoT

Rapporteur : Alain ZOCCOLO

Créée à l'issue des rencontres nationales des SCoT en juin 2010, la Fédération Nationale des SCoT a pour objet de fédérer les établissements publics chargés de l'élaboration et de la gestion des schémas de cohérence territoriale, afin de favoriser la mutualisation des savoir-faire et l'échange d'expériences.

Elle tend :

- d'une part à constituer un centre de ressources et de réseaux pour accompagner, éclairer et faciliter le travail des élus et des techniciens par l'échange d'informations, d'expériences et de savoir-faire sur divers thèmes (évolutions juridiques, méthodologie d'élaboration et de gestion, témoignages...) et formes (veille juridique, commissions de travail, rencontres nationales, régionales, locales...),
- et d'autre part à porter un discours cohérent et partagé de l'ensemble des structures porteuses de SCoT et à constituer un lieu de réflexion et de prospective et une force de proposition dans les débats nationaux en matière d'urbanisme et d'aménagement, et un espace de partenariat avec les élus locaux et leurs associations, l'Etat et ses services, les autres associations d'élus et/ou de professionnels de collectivités territoriales ou œuvrant dans le champ du développement territorial.

Ainsi, il est proposé d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Arlysère à la Fédération Nationale des SCoT.

Compte tenu de la population du périmètre de notre SCoT, la cotisation pour l'année 2021 est fixée à 608 €.

Pour les années à venir, dans le cadre de ses délégations, M. le Président pourra renouveler l'adhésion à la Fédération Nationale des SCoT.

M. le Président rendra compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation lors d'une réunion du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve l'adhésion à la Fédération Nationale des SCoT ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à régler la cotisation 2021 et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 5 mai 2021

EAU ET ASSAINISSEMENT

12. Eau et assainissement – Adhésion à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)

Rapporteur : Patrick MICHAULT

La Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) est une association de collectivités territoriales spécialisées dans les services publics locaux en réseau (énergie, cycle de l'eau, numérique, déchets).

Créée en 1934, la FNCCR est une association de collectivités locales entièrement dévolue à l'organisation de services publics. Organisme représentatif et diversifié, elle regroupe à la fois des collectivités qui délèguent les services publics à des entreprises et d'autres qui gèrent elles-mêmes ces services publics (régies, SEM, coopératives d'usagers, ...).

Cette association accompagne ses adhérents dans l'organisation technique, administrative et financière des services publics locaux en réseau et des activités qui leur sont liées (cartographie numérique et gestion des données, mise en commun de moyens, groupements de commandes, etc.).

Elle exprime le point de vue collectif de ses adhérents, notamment lors de la préparation des textes législatifs et réglementaires et dans le cadre de négociations à caractère national avec des entreprises délégataires.

La FNCCR préconise la cohérence nationale et la solidarité territoriale, grâce à des outils de péréquation. Elle appuie la coopération intercommunale à une échelle suffisamment importante pour doter les services publics de moyens humains et matériels adaptés aux besoins des consommateurs.

Le montant de l'adhésion pour l'année 2021 est de 2 184.46 € pour la CA Arlysère.

Pour les années à venir, dans le cadre de ses délégations, M. le Président pourra renouveler l'adhésion à la FNCCR.

M. le Président rendra compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation lors d'une réunion du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve l'adhésion à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à régler la cotisation 2021 de 2 184.46 € et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 5 mai 2021

13. Eau - Acquisition de parcelles de terrains appartenant à M. BRAVARD Jean pour l'implantation d'un local de pompage d'eau potable sur la commune de Notre dame des Millières

Rapporteur : Patrick MICHAULT

La Communauté d'Agglomération Arlysère a engagé des démarches nécessaires pour l'optimisation du service Eau et Assainissement sur les communes de son territoire et notamment pour être propriétaire des parcelles nécessaires à l'établissement d'un nouveau local de pompage d'eau potable sur la commune de Notre Dame des Millières.

La Communauté d'Agglomération Arlysère a engagé des négociations amiables avec M. BRAVARD Jean. Ce dernier a accepté de céder les parcelles situées sur la commune de Notre Dame des Millières, au lieu-dit « Au Molard » cadastrées section 0A parcelles numéros 651 et 652 moyennant le prix de 1 € du m² soit un montant total de 512 €.

Références Cadastreales				
Section	Numéro de parcelle	Contenance Cadastreale	Nature	Lieu-dit ou rue
0A	651	0ha00a42ca	pré	Au Molard
0A	652	0ha04a70ca	futaies résineuses	Au Molard

Il y a lieu de régulariser l'accord intervenu par l'établissement d'un acte authentique en la forme administrative.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve l'acquisition des parcelles cadastrées sur la commune de Notre Dame des Millières Section 0A parcelles n° 651, 652 appartenant à M. BRAVARD Jean moyennant le prix de 512 € soit 1 € du m² ;***
- ***donne pouvoir à Monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, 1^{er} Vice-Président pour représenter la Communauté d'Agglomération d'Arlysère acquéreuse à l'acte et l'autorise à signer toute pièce nécessaire se rapportant à l'acte ;***
- ***précise que la régularisation de cet accord interviendra par un acte établi en la forme administrative aux frais exclusifs de la Communauté d'Agglomération Arlysère ;***
- ***autorise Monsieur Franck LOMBARD, en sa qualité de Président de recevoir et d'authentifier l'acte en vue de la publication au service de publicité foncière ;***
- ***précise que les crédits sont inscrits au Budget régie eau potable ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer le protocole transactionnel ainsi que tout document s'y rapportant.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 5 mai 2021

14. Eau – Passation d’une servitude de passage sur un terrain appartenant à PRIEUR Denis, André et Henriette pour les travaux de restructuration des réseaux d’eau potable sur la commune de Bonvillard

Rapporteur : Patrick MICHAULT

La Communauté d’Agglomération Arlysère a engagé des démarches nécessaires pour l’optimisation du service Eau et Assainissement sur les communes de son territoire et notamment pour obtenir une servitude de passage nécessaire au passage de canalisations d’eau potable sur la commune de Bonvillard.

La Communauté d’Agglomération Arlysère a engagé des négociations amiables avec PRIEUR Denis, André et Henriette. Ces derniers ont autorisé le passage de canalisation et la signature d’une promesse de concession de tréfonds. La parcelle concernée est située sur la commune de BONVILLARD, au lieu-dit « La Léchère » cadastrée section OD numéro 384. Il est proposé le versement d’une indemnité de 1 000 € par l’Agglomération aux propriétaires afin d’indemniser ceux-ci des sapins abattus pour la réalisation des travaux.

Références Cadastres				
Section	Numéro de parcelle	Nature	Longueur de la servitude	Lieu-dit ou rue
OD	384	futaies résineuses	60 m	La Léchère

Il y a lieu de régulariser l’accord intervenu par l’établissement d’un acte authentique en la forme administrative.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve la création d’une servitude de passage sur la parcelle cadastrée sur la commune de Bonvillard section OD numéro 384 appartenant à PRIEUR Denis, André et Henriette moyennant un indemnité de prix 1 000 € pour l’abatage de sapins ;***
- ***donne pouvoir à Monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, 1^{er} Vice-Président, pour représenter la Communauté d’Agglomération Arlysère, bénéficiaire de la servitude et l’autoriser à signer toute pièce nécessaire se rapportant à l’acte ;***
- ***précise que la régularisation de cet accord interviendra par un acte établi en la forme administrative aux frais exclusifs de la Communauté d’Agglomération Arlysère ;***
- ***autorise Monsieur Franck LOMBARD, en sa qualité de Président de recevoir et d’authentifier l’acte en vue de la publication au service de publicité foncière ;***
- ***précise que les crédits sont inscrits au Budget régie eau potable ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout document s’y rapportant.***

Délibération transmise au représentant de l’Etat le 6 mai 2021

15. Eau - Acquisition de parcelles de terrains appartenant à M. RACT Jean-Paul pour les travaux de sécurisation d'un captage d'eau potable sur la commune de Mercury

Rapporteur : Patrick MICHAULT

La Communauté d'Agglomération Arlysère a engagé des démarches nécessaires pour l'optimisation du service Eau et Assainissement sur les communes de son territoire et notamment pour être propriétaire des parcelles nécessaires à la sécurisation d'un captage d'eau potable existant sur la commune de Mercury.

La Communauté d'Agglomération Arlysère a engagé des négociations amiables avec M. RACT Jean-Paul. Ce dernier a accepté de céder les parcelles situées sur la commune de MERCURY, au lieu-dit « LADUIT » cadastrées section OD parcelles numéros 1265 et 178 moyennant le prix de 0,70 € du m² soit un montant total de 4 272,10 €.

Références Cadastreales				
Section	Numéro de parcelle	Contenance Cadastreale	Nature	Lieu-dit ou rue
OD	1265	0ha53a23ca	taillis simples	LADUIT
OD	178	0ha07a80ca	pré	LADUIT

Il y a lieu de régulariser l'accord intervenu par l'établissement d'un acte authentique en la forme administrative.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve l'acquisition des parcelles cadastrées sur la commune de Mercury Section OD parcelles n° 1265, 178 appartenant à M. RACT Jean-Paul moyennant le prix de 4 272,10 € soit 0,7 € du m² ;***
- ***donne pouvoir à Monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, 1^{er} Vice-Président pour représenter la Communauté d'Agglomération d'Arlysère acquéreuse à l'acte et l'autoriser à signer toute pièce nécessaire se rapportant à l'acte ;***
- ***précise que la régularisation de cet accord interviendra par un acte établi en la forme administrative aux frais exclusifs de la Communauté d'Agglomération Arlysère ;***
- ***autorise Monsieur Franck LOMBARD, en sa qualité de Président de recevoir et d'authentifier l'acte en vue de la publication au service de publicité foncière ;***
- ***précise que les crédits sont inscrits au Budget régie eau potable ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer le protocole transactionnel ainsi que tout document s'y rapportant.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 5 mai 2021

AGRICULTURE

16. Agriculture – Projet Alimentaire Territorial Arlysère - Demande de reconnaissance niveau 1 et de subventions

Rapporteur : Emmanuel HUGUET

Afin de soutenir et valoriser les productions agricoles du territoire par la Commande publique et de donner accès à tous à une alimentation de qualité, la CA Arlysère travaille depuis 2018 avec le Conseil de Développement Territorial, les trois groupements de producteurs (GOA, AABA, GIDA), la chambre d'agriculture et le Département sur la structuration de circuits courts à destination de la restauration collective.

Ce travail a déjà permis de nouer des partenariats entre 24 producteurs, coopératives et SICA du territoire et 11 établissements de restauration collective (3 cuisines centrales communales de portée intercommunale, 5 collèges, un lycée, 2 cantines municipales et un centre de vacances). Les actions menées ont également concouru à l'engagement de travaux sur les questions du foncier (mise en place du CLIF Arlysère), de l'adaptation de l'offre à la demande du territoire, l'organisation logistique, la sensibilisation des élus, habitant, équipes et convives à l'usage de produits locaux de qualité, à la gestion des déchets (méthaniseur de Tournon).

En poursuivant ces actions, qui visent à atteindre les objectifs de la loi EGALIM, l'Agglomération entre aujourd'hui dans une réflexion plus globale d'organisation du système alimentaire du territoire et d'accès à une alimentation de qualité pour tous, dans un contexte de changement climatique et de crise sanitaire qui viennent questionner sa résilience.

En cohérence avec la fiche action 451 du PCAET Arlysère « Déployer une stratégie Alimentaire Territoriale en lien avec les actions initiées en restauration collective » de l'axe stratégique 4 « Un territoire de vallées et de montagnes d'adaptant au changement climatique, valorisant ses ressources », Arlysère désire ainsi aujourd'hui répondre à l'appel à projet de reconnaissance des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) dans le cadre du Plan de relance.

La candidature résulte des différents éléments de diagnostics effectués depuis 2018 (sur la restauration collective, l'installation/transmission, l'évolution et les enjeux autour des usages des alpages, les besoins des habitants du territoire, l'organisation des circuits courts et des filières longues,...), des échanges qui ont eu lieu dans le cadre de la commission agriculture et forêt, lors des comités de pilotage PAT et des 6 ateliers thématiques de février/mars 2021 auxquels ont participé une trentaine d'acteurs du système alimentaire du territoire.

Le PAT Arlysère est construit autour des 7 grands axes suivants (détaillés en 27 actions) :

1. Encourager le développement d'une agriculture de qualité
2. Poursuivre la structuration des circuits courts en restauration collective en visant les objectifs de la loi EGALIM
3. Promouvoir l'utilisation de produits locaux de qualité / une alimentation durable au sein de la filière touristique
4. Sensibiliser/éduquer à une alimentation saine, de qualité
5. Lutter contre la précarité alimentaire et favoriser l'accessibilité des produits alimentaires de qualité pour tous
6. Développer la résilience du système alimentaire du territoire
7. Construire une gouvernance du système alimentaire dans la durée

Cette candidature a été élaborée en complémentarité avec les candidatures PAT du Département et de Grand Lac.

La chargée de mission Agriculture, circuits courts et forêt sera en charge de l'animation du PAT (80 % de son temps) et s'appuiera sur les chargés de mission PCAET, SCOT, Promotion touristiques, des services déchets/urbanisme/foncier (...) en fonction des actions envisagées. Le projet étant transversal à plusieurs services.

Il convient ainsi d'approuver :

- le dépôt de la candidature PAT d'Arlysière pour une reconnaissance de niveau 1 pour 3 ans (2021-2024)
- le dépôt d'une demande de subvention d'aide à l'émergence (Mesure 13 - Volet A du plan de relance) auprès de la DGAL, l'ADEME et la DGCS à hauteur de 100 000 € concernant la prise en charge des frais couvrant l'animation du dispositif PAT (par la chargée de mission agriculture, circuits courts et forêt qui y consacrerait 80 % de son temps), à des études complémentaires et des outils de communication (cf. budget détaillé en annexe de la délibération)
- le dépôt d'un dossier d'aides aux investissements (Mesure 13 - VOLET B du plan de relance) permettant aux acteurs publics et privés du système alimentaire du territoire répondant aux objectifs du PAT Arlysière de faire des demandes d'aides à l'investissement
- le dépôt d'une demande à l'animation dans le cadre de l'axe 2.2 « Investissements immatériels et frais d'animation permettant d'amplifier la portée du PAT (études complémentaires, accompagnement pilotes, ou animation pour la concertation, gouvernance et/ou coopération interterritoriale » (Mesure 13 – volet VOLET B du plan de relance) pour demander une aide au niveau Régional si la candidature de PAT d'Arlysière n'était pas retenue au niveau national.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***autorise M. le Président, ou son représentant, à déposer auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes une demande de candidature pour une reconnaissance de PAT niveau 1 et les dossiers de demande d'aide à l'émergence (Mesure 13 – Volet A) et aux investissements (Mesure 13 – volet B) ou une demande d'aide dans le cadre de l'axe 2.2 (Mesure 13 –Volet B) si la candidature d'Arlysière n'était pas retenue au niveau national ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à solliciter l'Etat, la Région et tout autre organisme compétent, afin de bénéficier d'un soutien financier pour la mise en œuvre du PAT Arlysière ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents se rapportant à ces affaires.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 5 mai 2021

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

17. Développement économique – Zone de Tétrapole (budget annexe) à Tournon – Vente de terrain à l'entreprise PAP

Rapporteur : Frédéric BURNIER FRAMBORET

L'entreprise PAP, représentée par M. PERRIER Pierre-Alain, est propriétaire d'un terrain sur la zone de Tétrapole.

M. PERRIER souhaiterait édifier un nouveau bâtiment, dans le prolongement de celui existant. Pour ce faire, une modification foncière permettant l'alignement de son projet est nécessaire.

M. PERRIER souhaiterait acquérir une partie des terrains cadastrés section 0B 1927p et 1915p, d'une superficie totale d'environ 50 m², situés sur la zone de Tétrapole - Commune de Tournon (73460), propriété de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

A l'issue des discussions intervenues avec cette entreprise et au sein du « Comité Implantations » d'Arlysère et du Bureau Exécutif, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande.

L'estimation des domaines en date du 23/03/2021 s'élève à 45 € HT/m².

Le montant de la TVA sur marge est fixé à 20 % du montant hors taxe total de la vente.

Le prix s'élève donc à 54 €/m², taxe sur la valeur ajoutée comprise.

Un document d'arpentage déterminera le nombre de m² vendu et permettra d'arrêter le prix de vente total définitif.

Les frais d'actes notariés et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve la vente d'une partie des terrains 0B 1927p et 1915p d'une superficie totale d'environ 50m² situé sur la zone de Tétrapole à l'entreprise PAP, représentée par M. Perrier, aux conditions ci-dessus ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut un Vice-Président, à signer le compromis de vente avec les clauses rédhitoires suivantes : obtention du prêt par l'acquéreur, obtention du permis de construire, construction dans un délai de 2 ans après la signature de l'acte, avec la société telle que nommée précédemment, ou son représentant, ou toute forme de société référencée du représentant ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut un Vice-Président, à signer l'acte notarié et tout document afférent à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 5 mai 2021

AERODROME

18. Aérodrome – Modification du contrat de délégation de service public pour la gestion de l'Aérodrome d'Albertville - Général Pierre Delachenal

Rapporteur : Sandrine BERTHET

La Communauté d'Agglomération Arlysère est, depuis le 1^{er} janvier 2019, compétente pour l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'Aérodrome « Albertville - Général Pierre Delachenal ».

Par délibération du 5 novembre 2020, le Conseil communautaire attribuait la délégation de service public pour la gestion de l'Aérodrome d'Albertville – Général Pierre DELANCHENAL à la société GEMILIS Aéro.

Il convient de modifier les termes de l'article 3 du contrat de DSP comme suit :

- « Locaux du délégataire pour l'exercice de sa mission »

En vue de l'exercice de sa mission, le délégataire doit acquérir un bungalow qui sera implanté entre l'entrée de l'aérodrome et l'entreprise SAF. La Communauté d'Agglomération Arlysère réalisera les travaux de terrassement nécessaire à l'implantation du bungalow ainsi que les alimentations en eau, électricité, assainissement et réseau internet. Le délégataire assumera l'assurance, les contrôles réglementaires et le paiement des fluides du bungalow

La Commission de Délégation de Service Public de l'Aérodrome se réunira le mercredi 28 avril 2021 pour émettre un avis sur cet avenant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve la modification du contrat de délégation de service public pour la gestion de l'Aérodrome d'Albertville - Général Pierre Delachenal comme indiquée ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 5 mai 2021

19. Aérodrome – Modification des tarifs des redevances à compter du 1^{er} mai 2021

Rapporteur : Sandrine BERTHET

Par délibération du 10 décembre 2020, le Conseil communautaire approuvait les tarifs des redevances applicables sur l'Aérodrome d'Albertville à compter du 1^{er} janvier 2021.

Il convient de réajuster ces tarifs à compter du 1^{er} mai 2021 comme suit :

Vu l'article L.224-2 du Code de l'Aviation Civile,

Vu l'article R.224-1 du Code de l'Aviation Civile, portant sur la rémunération sous forme de redevances perçues au profit de la personne qui fournit le service,

Vu l'article R.232-2 du Code de l'Aviation Civile, expliquant que les redevances pour services rendus aux usagers sur les aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique sont applicables de plein droit sur les aérodromes agréés à usage restreint,

- **Tarifs des redevances pour les basés**

Tarif en TTC= TVA 20.00 %

Masse déclarée = masse maximale de l'aéronef au décollage déclarée (MMD)

Il est proposé de maintenir les tarifs des redevances pour les basés selon la grille qui se base sur la classification des ULM et aéronefs comme suit :

ULM	
Classe 1 - Paramoteur	60.00 €
Classe 2 - Pendulaire	260.00 €
Classe 3 - Multi-axe	260.00 €
Classe 4 - Autogire	260.00 €
Classe 5 - Aérostat	100.00 €
Classe 6 - Hélico ultra léger	300.00 €
Tous aéronefs	
Inférieur à 450 kg	260.00 €
De 451 kg à 1.5 tonne	520.00 €
+ de 1.5 tonne	750.00 €

Pour chaque bâtiment, un état des lieux, précisant le nombre, la catégorie d'appareils ainsi que l'activité, doit obligatoirement être fourni par le propriétaire au gestionnaire de l'Aérodrome, et remis à jour chaque année au 1^{er} janvier.

La redevance est établie pour l'année en cours. Les usagers de la piste présents au 1^{er} janvier devront s'acquitter de la redevance pour l'année.

- **Tarif de la redevance pour stationnement des montgolfières**

La redevance mise en place pour le stationnement des montgolfières sur l'Aérodrome d'Albertville est fixée à 200 € la journée.

- **Tarifs des redevances d'atterrissage et de stationnement pour les appareils non basés sur l'Aérodrome**

Une redevance d'atterrissage et de stationnement pour les appareils non basés sur l'Aérodrome est fixée comme suit :

Atterrissage extérieur :

- Tout appareil inférieur à 1.2 tonnes de MMD : 6 € le 1^{er} atterrissage puis 12 € par tour de piste supplémentaire
- Tout appareil de 1.2 tonnes à 2 tonnes de MMD : 35 €
- Tout appareil supérieur à 2 tonnes de MMD : 75 €

Abonnement pour les appareils extérieurs (signataire de la charte intégration environnement) :

La tarification au mouvement ne permet pas de contrôler efficacement les trafics qui viennent sur l'aérodrome pour effectuer des tours de piste d'entraînement générateur de nuisances. Aussi, afin de pouvoir mieux contrôler et autoriser ces vols selon les horaires et les fréquences qui seront définis avec le gestionnaire, il convient de mettre en place avec les clubs et structures ou exploitants extérieurs des contrats de partenariat. Ces contrats définissent des volumes et le type de vols pour une flotte définie selon les tarifs fixés ci-après :

- Tout appareil inférieur à 1.2 tonnes de MMD : 450 €
- Tout appareil de 1.2 tonnes à 2 tonnes MMD : 900 €
- Flotte « club » jusqu'à 5 aéronefs inférieur à 1.2 tonnes de MMD : 1 800 €

Stationnement (tranche de 24 h dès la 3^{ème} heure) :

- 15 € pour un aéronef inférieur à 2,2 tonnes
- 75 € pour un aéronef supérieur à 2,2 tonnes
- 30 € pour un hélicoptère (hors maintenance, sous réserve d'une attestation, et hors transport de matériaux, sous réserve d'une demande d'autorisation)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la modification des tarifs des redevances applicables sur l'Aérodrome d'Albertville à compter du 1^{er} mai 2021, comme indiqués ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 5 mai 2021

EQUIPEMENTS AQUATIQUES

20. Equipements aquatiques – Procès-verbal de mise à disposition de la Piscine de Beaufort

Rapporteur : Nathalie MONVIGNIER MONNET

L'article 4 des statuts de la CA Arlysère prévoit dans les compétences optionnelles de la Communauté d'Agglomération la gestion des équipements sportifs du territoire et notamment des équipements aquatiques du territoire dont la Piscine de Beaufort.

Lors de la fusion, les équipements aquatiques gérés par les ex Communautés de communes ont été transférés à la CA Arlysère à compter du 1^{er} janvier 2017.

Or, il s'avère qu'aucun procès-verbal antérieur n'avait été approuvé auparavant.

Il convient donc de régulariser la situation.

La piscine de Beaufort, situé 81 rue des Champs à Beaufort (73270), sur les parcelles section B n°1296 (ex 935 et 951) et 150 d'une superficie de 4 099 m².

Pour cet équipement, et afin de faciliter la cohérence de l'entretien des voiries et de permettre l'exercice du pouvoir de police qui s'y rapporte dans de bonnes conditions, le parking et la circulation extérieur et afférent à l'équipement resteront en totalité de la compétence de la Commune où siège l'équipement.

La CA Arlysère participera aux frais d'entretien.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer le procès-verbal de mise à disposition avec la commune de Beaufort ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 5 mai 2021

21. Equipements Aquatiques – Mise à disposition des Plans d'eau de Grignon, Sainte Hélène sur Isère et Grésy sur Isère au Canoé Kayak Moutiers, au Club Enfants plongée Aigueblanche Gilly sur Isère Exploration (CEPAGE) et aux P'tites bulles de Grignon – Avenants aux conventions

Rapporteur : Nathalie MONVIGNIER MONNET

Par délibération en date du 29 mars 2018, le Conseil Communautaire approuvait la mise à disposition gratuite de la Piscine de Gilly sur Isère au Club Enfants plongée Aigueblanche Gilly sur Isère Exploration (CEPAGE) et aux P'tites bulles de Grignon.

Par délibération en date du 10 octobre 2019, le Conseil Communautaire approuvait la mise à disposition gratuite du Plan d'eau n°2 de Sainte Hélène sur Isère à l'association « Canoé Kayak Moutiers ».

Des conventions ont été établies définissant les modalités de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Arlysère et ces associations.

Lors des rencontres avec ces associations, celles-ci ont souhaité avoir accès à l'ensemble des 3 plans d'eau : lac de Grignon, lac numéro 2 de Sainte-Hélène et partie baignade du lac de Grésy.

Il convient, par conséquent, d'approuver les avenants n° 1 aux conventions avec les associations.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve les avenants n° 1 aux conventions de mise à disposition gratuite des équipements aquatiques avec le Canoé Kayak Moutiers, le Club Enfants plongée Aigueblanche Gilly sur Isère Exploration (CEPAGE) et les P'tites bulles de Grignon ;***

- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer les avenants et tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 5 mai 2021

*Suite à la remarque formulée lors du dernier Conseil Communautaire quant aux modalités de mise à disposition des équipements aquatiques aux associations, **Nathalie MONVIGNIER MONNET** indique avoir rencontré les membres des associations. Ces rencontres ont été enrichissantes et appréciées par les partenaires. Elle remercie Julien MARIN, Responsable des équipements aquatiques, pour son travail et son accompagnement lors de ces rencontres.*

La Commission Equipements Aquatiques se réunira prochainement. Un retour sur ces rencontres sera fait lors de cette réunion et il sera proposé aux membres de la Commission de se positionner sur les modalités de mises à disposition aux associations.

22. Equipements aquatiques – Convention avec le SDIS pour la surveillance des plans d'eau de Grignon, de Grésy sur Isère et de Sainte Hélène sur Isère

Rapporteur : Nathalie MONVIGNIER MONNET

L'ouverture du Plan d'eau de Grignon est prévue les 12, 13 et 16 juin ; puis du 19 juin au 31 août 2021.

L'ouverture du Plan d'eau de Sainte Hélène sur Isère est prévue du 26 juin au 26 août 2021.

L'ouverture du Plan d'eau de Grésy sur Isère est prévue du 26 juin au 26 août 2021.

Sur le Plan d'eau de Grignon, les 12, 13 et 16 juin 2021, la surveillance sera assurée par les Maîtres-Nageurs Sauveteurs (MNS) de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

A compter du 19 juin 2021 pour le Plan d'eau de Grignon et à compter du 26 juin 2021 pour les Plans d'eau de Grésy sur Isère et Sainte-Hélène sur Isère, il est proposé de solliciter le SDIS de la Savoie afin qu'il puisse mettre à disposition des Sapeurs-Pompiers volontaires recrutés au Corps Départemental et titulaires des qualifications requises afin d'assurer la surveillance du plan d'eau.

8,5 postes équivalents temps plein seront mis à disposition. Des effectifs complémentaires pourront intervenir en cas de besoins imprévisibles (maladie...) pour assurer la continuité du service.

Le coût de cette mise à disposition s'élèvera à 49 300 € maximum (hors coût des consommables et oxygène) pour la saison pour les 3 plans d'eau.

Le SDIS gère la sélection et l'emploi des personnels ainsi que le contrôle du dispositif pendant les périodes de surveillance. Il assure également le remplacement, nombre par nombre, des sauveteurs en position de repos ou d'arrêt de travail.

La mise à disposition des personnels est subordonnée à la conformité des installations.

Une visite préalable du site sera effectuée en présence des élus et en collaboration avec les services concernés.

La convention prévoit le logement des agents mis à disposition par le SDIS. Pour ce faire, des logements pourront être mis à disposition par la Commune de Grésy sur Isère et à la Piscine de Gilly.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve la mise à disposition de personnels du SDIS aux Plans d'eau de Grignon, de Grésy sur Isère et de Sainte Hélène sur Isère ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention à intervenir ainsi que tout acte afférent à ce dossier.**

RESSOURCES HUMAINES

23. Ressources Humaines - Contrat de projet - Chargé de mission des services culturels

Rapporteur : Franck ROUBEAU

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II,
Vu le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la Fonction Publique,

La culture occupe un rôle clé dans le développement local. Outre sa participation à la vie économique en tant que domaine d'activité, la culture nourrit et oriente le développement local en tant qu'elle façonne le rapport au monde et aux modes de vie.

La Communauté d'Agglomération Arlysère souhaite développer sa politique culturelle.

Afin de concevoir et mettre en œuvre cette politique, il est proposé de créer un poste de chargé(e) de mission des services culturels.

A ce titre, la personne recrutée sera chargée :

- de l'assistance des élus dans la définition et la mise en œuvre de la politique culturelle
- de la coordination des actions de médiathèques et écoles de musique et danse
- du développement et animation et des partenariats

Afin de mettre en œuvre les actions de développement culturel développées ci-dessus, il convient donc de créer un emploi non permanent dans le grade d'attaché territorial pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2024 à temps complet.

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'attaché territorial de catégorie A, rémunération à laquelle pourra s'ajouter les primes et indemnités instituées par le Conseil communautaire.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve la création d'un poste non permanent d'attaché territorial au titre du contrat de projet pour une durée de 3 ans du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2024 ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

24. Ressources Humaines – Parcours Emploi Compétences - Agent technique

Rapporteur : Franck ROUBEAU

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

La Communauté d'Agglomération Arlysera décide donc d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, un Contrat d'Accès à l'Emploi (CAE) pourra être recruté au sein de la Communauté d'Agglomération Arlysera pour exercer les fonctions d'agent technique saisonnier à raison de 35 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée sera conclu pour une période de 6 mois à compter du 1^{er} avril 2021.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve le recrutement d'un CAE pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} avril 2021 ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 5 mai 2021

25. Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Franck ROUBEAU

Les effectifs de la collectivité étant par nature fluctuants, car liés aux besoins des services ainsi qu'à l'évolution réglementaire des carrières des agents territoriaux, il y a lieu de procéder à des modifications des emplois de la Communauté d'Agglomération Arlysera.

La modification du tableau des effectifs a été présentée au Comité technique du 16 avril 2021 et a reçu un avis favorable.

En conséquence, le tableau des effectifs est modifié comme suit :

DATE D'EFFET	AFFECTATION	POSTE AJOUTÉ	POSTE SUPPRIMÉ	MOTIF
01/05/2021	Service Support	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Ingénieur	Recrutement
01/05/2021	Service SIG	Cadre d'emploi des techniciens territoriaux	Contrat de droit privé eau et assainissement CDI	Recrutement

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve les modifications des emplois comme indiqué ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 5 mai 2021

COMMANDE PUBLIQUE

26. Commande Publique – Marché « Restructuration du réseau d'eau potable Léchy/Varappe sur le secteur d'Héry Sur Ugine et sur la réhabilitation du réservoir de Léchy» - Délégation à M. le Président

Rapporteur : Michel CHEVALLIER

La présente consultation porte sur la restructuration du réseau d'eau potable Léchy/Varappe sur le secteur d'Héry Sur Ugine et sur la réhabilitation du réservoir de Léchy.

La présente consultation est passée selon la procédure avec négociation conformément aux articles L.2124-3, R.2124-4 et R.2161-21 à R.2161-23 du Code de la Commande publique.

Le marché est décomposé en 3 lots :

- Lot 1 : Pompage et équipements
- Lot 2 : Réhabilitation du réservoir
- Lot 3 : Pose de canalisations

Le marché est prévu pour une durée de 5 mois.

Le montant estimatif des prestations est de 490 000 €.

La procédure de mise en concurrence sera transmise prochainement pour publication sur le profil acheteur de la collectivité (www.marches-publics.info), dans le bulletin officiel des annonces des marchés publics, au JOUE et sur le site d'Arlysière.

Afin de permettre la notification de ce marché dans les meilleurs délais, il est proposé de donner délégation au Président, ou à défaut son représentant, pour procéder à la signature de ce marché avec les entreprises les mieux disantes.

Il sera rendu compte de la décision prise dans ce cadre lors d'une prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **donne délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour signer le marché public « Restructuration du réseau d'eau potable Léchy/Varappe sur le secteur d'Héry Sur Ugine et sur la réhabilitation du réservoir de Léchy» avec les entreprises les mieux disantes retenues par la CAO ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 5 mai 2021

~~27. Commande Publique – Convention de groupement de commandes pour la réalisation coordonnée de la maîtrise d’œuvre et des travaux d’extension et/ou de rénovation de réseaux humides et d’enfouissement des réseaux secs, Route de Pallud à Albertville~~

Rapporteur : Michel CHEVALLIER

Retirée de l’ordre du jour

28. Commande Publique – Convention de groupement de commandes pour des travaux de mise en séparatif de l’assainissement, de rénovation du réseau d’eau potable, d’enfouissement des réseaux secs et d’aménagement de voirie dans la rue du Bois de l’Île à Frontenex

Rapporteur : Michel CHEVALLIER

Vu les articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique,

Les collectivités territoriales de Savoie assurent le développement et la maintenance des réseaux énergétiques implantés sur leur territoire, soit en régie directe, soit en délégation de service avec les structures juridiques adaptées en fonction des prestations et missions à accomplir.

Sur le territoire de la commune de Frontenex, le SDES est compétent pour la maîtrise d’ouvrage d’enfouissement du réseau de distribution publique d’électricité HTA et BT.

La Communauté d’Agglomération Arlysère porte un projet de mise en séparatif du réseau d’assainissement, de rénovation d’eau potable, et d’un aménagement de voirie sur la rue du Bois de l’Île. L’enfouissement des réseaux secs (distribution publique d’électricité, réseaux de télécommunication...) sera réalisé en coordination avec les travaux précités sous maîtrise d’ouvrage d’Arlysère.

L’association des membres de ce groupement dans le cadre d’une opération conjointe de travaux effectués sur les réseaux humides, les réseaux secs et l’aménagement de voirie, a pour double objectif, d’une part, de mutualiser les interventions à effectuer sur le domaine public afin de minimiser les nuisances subies par les usagers, et d’autre part, d’optimiser et maîtriser les coûts associés à cette opération.

Les missions du coordonnateur sont notamment les suivantes :

- Elaboration des DCE afférents à l’opération ;
- Passation des marchés, selon les procédures réglementaires requises ;
- Signature et notification des marchés ;
- Pilotage administratif et technique de l’exécution des marchés, en collaboration étroite avec les membres.

Chaque membre reste responsable de l’exécution de la part spécifique du marché qui leur est affecté.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve la constitution d'un groupement de commandes entre la CA Arlysère et le SDES pour des travaux de mise en séparatif de l'assainissement, de rénovation du réseau d'eau potable, d'enfouissement des réseaux secs et d'aménagement de voirie dans la rue du Bois de l'Île à Frontenex ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la présente convention de groupement de commandes établie selon les modalités définies ci-avant ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 5 mai 2021

29. Commande Publique – Convention de groupement de commandes pour la maîtrise d'œuvre et la réalisation coordonnée de travaux de renforcement de réseaux d'eau, d'enfouissement des réseaux secs et d'aménagement de voirie, La Combe RD70 à Hauteluce

Rapporteur : Michel CHEVALLIER

Vu les articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique,

Les collectivités territoriales de Savoie assurent le développement et la maintenance des réseaux énergétiques implantés sur leur territoire, soit en régie directe, soit en délégation de service avec les structures juridiques adaptées en fonction des prestations et missions à accomplir.

Sur le territoire de la commune d'Hauteluce, le SDES est compétent pour la maîtrise d'ouvrage d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité HTA et BT.

La commune d'Hauteluce porte un projet d'enfouissement des réseaux secs et d'aménagement de voirie.

L'Agglomération Arlysère porte un projet de renforcement du réseau d'eau potable sur le secteur La Combe RD70.

L'enfouissement des réseaux secs (distribution publique d'électricité, réseaux de télécommunication et éclairage public) sera réalisé en coordination avec les travaux de réseaux d'eau, sous maîtrise d'ouvrage de la commune et du SDES.

L'association des membres de ce groupement dans le cadre d'une opération conjointe de travaux effectués sur les réseaux humides, les réseaux secs et l'aménagement de voirie, a pour double objectif, d'une part, de mutualiser les interventions à effectuer sur le domaine public afin de minimiser les nuisances subies par les usagers, et d'autre part, d'optimiser et maîtriser les coûts associés à cette opération.

La commune d'Hauteluce est désignée coordonnateur du groupement de commande. Les missions du coordonnateur sont notamment les suivantes :

- Elaboration des DCE afférents à l'opération ;
- Passation des marchés, selon les procédures réglementaires requises ;
- Signature et notification des marchés, avec transmission des pièces afférentes à chaque membre pour l'exécution de la part des marchés qui le concernent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve la constitution d'un groupement de commandes entre la commune d'Hauteluce, la CA Arlysère et le SDES pour la maîtrise d'œuvre et la réalisation coordonnée de travaux de renforcement de réseaux d'eau, d'enfouissement des réseaux secs et d'aménagement de voirie, La Combe RD70 à Hauteluce ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la présente convention de groupement de commandes établie selon les modalités définies ci-avant ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 5 mai 2021

30. Commande Publique – Convention de groupement de commandes pour la réalisation coordonnée de la maîtrise d'œuvre et des travaux d'aménagement et de sécurisation de l'Avenue de Serbie et reprise des réseaux humides entre la Commune d'Ugine et la Communauté d'Agglomération Arlysère

Rapporteur : Michel CHEVALLIER

Vu les articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique,

Les collectivités territoriales de Savoie assurent le développement et la maintenance des réseaux énergétiques implantés sur leur territoire, soit en régie directe, soit en délégation de service avec les structures juridiques adaptées en fonction des prestations et missions à accomplir.

La commune d'Ugine souhaite procéder à des travaux d'aménagement et de sécurisation de l'Avenue de Serbie.

La CA Arlysère souhaite s'associer à ce projet afin d'effectuer des travaux de rénovation des réseaux d'eau potable et assainissement.

Considérant que les travaux portent sur des compétences relevant de la commune d'Ugine et de la CA Arlysère, d'une part, et afin d'optimiser et maîtriser les coûts associés à cette opération, d'autre part, il y a lieu d'établir une convention de groupement de commandes pour la réalisation coordonnée de la maîtrise d'œuvre et des travaux d'aménagement, de sécurisation de l'Avenue de Serbie et de reprise des réseaux humides.

Le coordonnateur, la Commune d'Ugine, sera mandaté pour réaliser les missions suivantes portant sur le ou les marchés concernés : signer, notifier, le ou les marchés.

Chaque membre du groupement sera chargé de réaliser les missions suivantes : exécuter, le ou les marchés, procéder au mandatement des factures concernées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve la constitution d'un groupement de commandes entre la commune d'Ugine et la CA Arlysère pour la réalisation coordonnée de la maîtrise d'œuvre et des travaux d'aménagement et de sécurisation de l'Avenue de Serbie et reprise des réseaux humides ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la présente convention de groupement de commandes établie selon les modalités définies ci-avant ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 5 mai 2021

FINANCES

31. Finances - Budget principal de la Communauté d'Agglomération Arlysère - Décision modificative de crédits n° 2

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Il convient d'approuver la décision modificative de crédits n° 2 ci-après :

DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°2 - CA ARLYSERE BUDGET PRINCIPAL						
Ch.	Libellés	Pour Mémoire BP 2021	DM-VC 2021	Total Crédits 2021 avant nouvelle DM	Total DM n°2	Total crédits 2021 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011	Charges à caractère général	8 963 973,00	101 700,00	9 065 673,00	334 310,00	9 399 983,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	8 617 600,00		8 617 600,00		8 617 600,00
014	Atténuations de produits	27 601 502,00	541 835,00	28 143 337,00		28 143 337,00
65	Autres charges de gestion courante	7 621 006,00	282 000,00	7 903 006,00		7 903 006,00
66	Charges financières	112 660,00		112 660,00		112 660,00
67	Charges exceptionnelles	7 403 969,00		7 403 969,00	1 000,00	7 404 969,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	1 861 925,00		1 861 925,00		1 861 925,00
022	Dépenses imprévues	1 647 200,00	-925 535,00	721 665,00	-452 580,00	269 085,00
023	Virement à la section d'investissement	2 144 997,00		2 144 997,00	117 270,00	2 262 267,00
	Total dépenses de fonctionnement	65 974 832,00	0,00	65 974 832,00	0,00	65 974 832,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	792 072,00		792 072,00	0,00	792 072,00
73	Impôts et Taxes	49 111 642,00		49 111 642,00	0,00	49 111 642,00
74	Dotations et Participations	14 170 967,00		14 170 967,00	0,00	14 170 967,00
75	Autres produits de gestion courante	162 601,00		162 601,00	0,00	162 601,00
76	remboursement d'intérêts emprunts BA, RAF	10 140,00		10 140,00	0,00	10 140,00
77	Produits exceptionnels	3 000,00		3 000,00	0,00	3 000,00
013	Atténuations de charges	1 460 000,00		1 460 000,00	0,00	1 460 000,00
002	Excédent de fonctionnement reporté			0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	264 410,00		264 410,00	0,00	264 410,00
	Total recettes de fonctionnement	65 974 832,00	0,00	65 974 832,00	0,00	65 974 832,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
16	Emprunts et dettes assimilées	672 345,00		672 345,00	0,00	672 345,00
20	Immobilisations incorporelles	152 000,00		152 000,00	29 000,00	181 000,00
204	Subventions d'Equipements versées	932 617,00		932 617,00	0,00	932 617,00
21	Immobilisations corporelles	1 775 100,00		1 775 100,00	38 270,00	1 813 370,00
23	Immobilisations en cours	2 283 700,00		2 283 700,00	50 000,00	2 333 700,00
26	Participations et créances rattachées à des participations			0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	264 410,00		264 410,00	0,00	264 410,00
001	Déficit d'investissement reporté			0,00	0,00	0,00
13	Subvention investissement				0,00	0,00
	Total dépenses d'investissement	6 080 172,00	0,00	6 080 172,00	117 270,00	6 197 442,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
10	Dotations fonds divers et réserves	464 693,00		464 693,00	0,00	464 693,00
13	Subventions d'investissement	1 437 881,00		1 437 881,00	0,00	1 437 881,00
16	Emprunts et dettes assimilées			0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	20 676,00		20 676,00	0,00	20 676,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	1 861 925,00		1 861 925,00	0,00	1 861 925,00
021	Virement de la section de fonctionnement	2 144 997,00		2 144 997,00	117 270,00	2 262 267,00
024	Produits des cessions	150 000,00		150 000,00	0,00	150 000,00
	Total recettes d'investissement	6 080 172,00	0,00	6 080 172,00	117 270,00	6 197 442,00

Cette décision modificative correspond à :

En fonctionnement :

- 334 310 € : convention de prestation de services avec UGINE - remboursement
- 1 000 € : subvention Tritons

En investissement :

- 29 000 € : Etudes SMART AGGLO : DOCAPOST - signature électronique
- 38 270 € : Achat de terrain (Albertville et Tournon)
- 10 000 € : Achat de tablettes pour les élus
- 50 000 € : Eco parc de Venthon – ajustement marché de travaux

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative de crédits n° 2 du Budget principal de la Communauté d'Agglomération Arlysère comme indiquée ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 5 mai 2021

32. Finances - Budget annexe des Equipements Aquatiques de la Communauté d'Agglomération Arlysère - Décision modificative de crédits n° 2

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Il convient d'approuver la décision modificative de crédits n° 2 ci-après :

DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°2 - CA ARLYSERE - EQUIPEMENTS AQUATIQUES						
Ch.	Libellés	BP 2021	DM & VC 2021	Crédits 2021	Total DM n°2	Crédits 2021 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011	Charges à caractère général	735 430,00		735 430,00		735 430,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	994 698,00		994 698,00		994 698,00
65	Autres charges de gestion courante	11 510,00		11 510,00	500,00	12 010,00
66	Charges financières	36 000,00		36 000,00		36 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	5 400,00	5 400,00		5 400,00
O42	Opérations d'ordre de transferts entre sections	178 100,00		178 100,00		178 100,00
	Total dépenses de fonctionnement	1 955 738,00	5 400,00	1 961 138,00	500,00	1 961 638,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
70	Ventes et produits fabriqués	695 316,00		695 316,00		695 316,00
74	Dotations et participations	1 148,00		1 148,00		1 148,00
75	Autres produits de gestion courante	1 240,00		1 240,00		1 240,00
77	Produits exceptionnels	1 258 034,00	5 400,00	1 263 434,00	500,00	1 263 934,00
013	Atténuations de charges	0,00		0,00		0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté			0,00	0,00	0,00
	Total recettes de fonctionnement	1 955 738,00	5 400,00	1 961 138,00	500,00	1 961 638,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
16	Emprunts et dettes assimilées	126 800,00		126 800,00		126 800,00
20	Immobilisations incorporelles			0,00	0,00	0,00
204	subvention s d'investissement	15 000,00		15 000,00		15 000,00
21	Immobilisations corporelles	75 300,00	20 000,00	95 300,00		95 300,00
	Total dépenses d'investissement	217 100,00	20 000,00	237 100,00	0,00	237 100,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
10	Dotations fonds divers et réserves	11 383,00		11 383,00	0,00	11 383,00
13	Subvention d'investissement	27 617,00	20 000,00	47 617,00		47 617,00
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	178 100,00		178 100,00		178 100,00
001	Solde d'exécution d'investissement reporté			0,00	0,00	0,00
	Total recettes d'investissement	217 100,00	20 000,00	237 100,00	0,00	237 100,00

Cette décision modificative correspond à :

En fonctionnement :

- 500 € : reversement subvention Tritons

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative de crédits n° 2 du Budget annexe des Equipements Aquatiques de la Communauté d'Agglomération Arlysère comme indiquée ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 5 mai 2021

33. Finances - Régie à autonomie financière « Valorisation des déchets Arlysère REOM » de la Communauté d'Agglomération Arlysère - Décision modificative de crédits n° 1

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Il convient d'approuver la décision modificative de crédits n° 1 ci-après :

DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°1 - CA ARLYSÈRE - REOM

Ch.	Libellés	BP 2021	DM & VC 2021	Crédits 2021	Proposition DM n° 1	Crédits 2021 après DM
DEPENSES D'EXPLOITATION						
011	Charges à caractère général	396 510,00		396 510,00	21 600,00	418 110,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	155 000,00		155 000,00		155 000,00
65	Autres charges de gestion courante	232 000,00		232 000,00	52 000,00	284 000,00
66	Charges financières	35,00		35,00		35,00
67	Charges exceptionnelles	11 075,00		11 075,00		11 075,00
023	Virement à la section d'investissement			0,00		0,00
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	72 000,00		72 000,00		72 000,00
022	Dépenses imprévus					
	Total dépenses d'exploitation	866 620,00	0,00	866 620,00	73 600,00	940 220,00
RECETTES D'EXPLOITATION						
70	Ventes et produits fabriqués	860 000,00		860 000,00	73 600,00	933 600,00
77	Produits exceptionnels	1 000,00		1 000,00		1 000,00
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	5 620,00		5 620,00		5 620,00
002	Résultat d'exploitation reporté			0,00		0,00
	Total recettes d'exploitation	866 620,00	0,00	866 620,00	73 600,00	940 220,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
16	Emprunts et dettes assimilées	4 315,00		4 315,00		4 315,00
21	Immobilisations corporelles	195 000,00		195 000,00	-55 000,00	140 000,00
23	Immobilisations en cours	50 000,00		50 000,00	55 000,00	105 000,00
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	5 620,00		5 620,00		5 620,00
	Total dépenses d'investissement	254 935,00	0,00	254 935,00	0,00	254 935,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
10	Dotations fonds divers et réserves			0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	182 935,00		182 935,00		182 935,00
021	Virement de la section de fonctionnement			0,00		0,00
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	72 000,00		72 000,00		72 000,00
001	Solde d'exécution d'investissement reporté			0,00		0,00
	Total recettes d'investissement	254 935,00	0,00	254 935,00	0,00	254 935,00

Cette décision modificative correspond à :

- 15 000 € : réparation camion déchets
- 20 000 € : formation logiciel
- 52 000 € : refacturation Haut de quai/bas de quai

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative de crédits n° 1 du Budget de la Régie à autonomie financière « Valorisation des déchets Arlysère REOM » de la Communauté d'Agglomération Arlysère comme indiquée ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 5 mai 2021

34. Finances – Régie à autonomie financière « Aérodrome Albertville » – Versement subvention exceptionnelle

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Conformément à l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de verser à la régie à autonomie financière « Aérodrome Albertville » une subvention exceptionnelle de 54 600 €.

Cette subvention exceptionnelle permettra de maintenir des tarifs accessibles aux usagers des différents services et équipements, de faire face aux incidences financières et aux contraintes de certains services qui relèvent, dans certains cas, d'un service public administratif.

Christian RAUCAZ précise qu'il s'agit du montant de la participation versée à GEMILIS dans le cadre de la délégation de service public (reversement participation de l'Agglomération).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve le versement de cette subvention exceptionnelle à la régie à autonomie financière « Aéroport Albertville » ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 5 mai 2021

35. Finances – Mise à jour de la durée des amortissements

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Par délibération n°07 en date du 20 juillet 2017, le Conseil Communautaire fixait les durées d'amortissement, modifiées par délibération n°32 du 25 juillet 2019 et par délibération n°88 du 10 décembre 2020.

Par délibération n°88 du 10 décembre 2020, le Conseil Communautaire mettait à jour la durée des amortissements.

Suite à une remarque de la Trésorerie, il convient de préciser la date d'application de cette délibération.

Les règles de gestion proposées concernant les amortissements sont les suivantes :

- les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition TTC ou HT si le bien est affecté à un service assujéti à la TVA,
- le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans prorata temporis à compter de l'exercice suivant l'acquisition,
- tout plan d'amortissement en cours (des Communautés de Communes issues de la fusion) se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction),
- les biens acquis pour un montant inférieur à 1 000 € TTC seront amortis en une seule année (hors eau ou assainissement),
- les biens eau ou assainissement acquis pour un montant inférieur à 3 000 € TTC seront amortis en une seule année.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception toutefois :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève,
- des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations,

et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

Les Communes et leurs établissements publics peuvent procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement.

Les durées d'amortissement proposées sont les suivantes :

Tableau d'amortissement	Durée
Immobilisations incorporelles	
Logiciels	2
Immobilisations corporelles	
Voitures	5
Camions et véhicules industriels	10
Véhicules de transports collectifs	10
Mobilier	10
Matériel de bureau électrique ou électronique	5
Matériel informatique	4
Matériels classiques	5
Coffre-fort	20
Installations et appareils de chauffage	10
Appareils de levage-ascenseurs	20
Appareils de laboratoire	10
Equipements de garage et ateliers	10
Equipements des cuisines	10
Equipements sportifs	10
Installations de voirie	25
Plantations	20
Autres agencements et aménagements de terrains	20
Bâtiments	40
Installations générales, Aménagement, Agencement	10
Conteneurs/bacs	8
Installations techniques	15
Réseaux assainissements et eau potable	80
Outillages industriels	5
Frais d'étude	5
Subvention d'équipement (si finance des biens mobiliers, du matériel ou des études)	5
Subvention d'équipement (si finance des biens immobiliers ou des installations)	30
Subvention d'équipement transférable	Durée de l'amortissement du bien subventionné

Cette délibération modifiant la durée d'amortissement ne sera applicable que pour les nouveaux investissements à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- acte de la durée des amortissements figurant dans le tableau ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 5 mai 2021

36. Finances – Conventions d'analyse et de conseil en fiscalité de l'environnement avec la société CTR

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Dans la continuité des délibérations en date du 5 novembre et du 10 décembre dernier, Il est proposé de poursuivre le partenariat avec CTR afin d'accompagner la collectivité dans les démarches visant à optimiser notre fiscalité et, *in fine*, bénéficier de remboursements.

En effet, de nouvelles pistes d'économies ont été identifiées concernant la TVA et la Taxe Foncière.

Cette mission s'inscrit dans une démarche totalement sécurisée (validation des recours par un cabinet d'avocats, sécurisation des données, attente jusqu'à l'instruction favorable de l'administration).

L'objectif de ce partenariat consiste à remettre à la collectivité un rapport d'analyse à titre gracieux. Cette étude n'engage aucunement la mise en œuvre des recommandations qui seront formalisées dans le rapport et ne présente aucun risque financier, puisque les honoraires du cabinet ne sont éligibles que lorsque les économies en trésorerie sont constatées.

Le modèle économique sur cette étude se caractérise par une rémunération de CTR uniquement au résultat sur la base des montants effectivement régularisés en trésorerie par la collectivité. Le taux s'élève à 30 % pour ces accompagnements.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve la passation de conventions d'analyse et de conseil en fiscalité de l'environnement avec la société CTR – OFEE ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à engager toutes les démarches nécessaires auprès des autorités compétentes et signer tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 5 mai 2021

CONTRATS

37. Contrats - Demande de subventions – Appels à projets DETR et DSIL 2021

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Dans le cadre des appels à projets lancés au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – DETR et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local - DSIL 2020, l'État accompagne les collectivités dans leurs projets d'investissement. La Communauté d'Agglomération Arlysère a ainsi l'opportunité de présenter 2 projets stratégiques d'investissement, ambitieux et structurants à l'échelle du territoire. Le concours de la DETR et de la DSIL permettra d'obtenir un effet levier significatif pour le lancement de ces opérations dont le démarrage est prévu en 2021.

- **Construction d'un bâtiment pour accueillir les pompiers de Grésy-sur-Isère**

Dossier déposé lors de l'appel à projet 2020, il s'agit de reconduire la demande de subvention en 2021 en actualisant les budgets, plan de financement et calendrier de réalisation prévisionnels.

Pour mémoire, l'ex CCHCS s'était engagée à reloger les pompiers de Grésy-sur-Isère occupant des locaux inadaptés. Il convient de poursuivre cet engagement par la construction d'un bâtiment comprenant :

- une zone de stationnement de véhicules,
- et des locaux à usage de bureaux, de sanitaires et de vestiaires.

Le coût estimatif de l'opération s'élève à 367 995 € HT.

Le SDIS confiera la maîtrise d'ouvrage à la Communauté d'Agglomération Arlysère pour mener à bien cette opération et participera à hauteur de 30 % sur une dépense subventionnable estimée à 335 910 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financiers	Taux	Montant (H.T.)
Etat - DETR2021	27,16 % du montant total ou 34 % de la DS (1)	99 960 €
Etat - DSIL2021	25,45 % du montant total ou 31,86 % de la DS (1)	93 663 €
Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)	27,39 % du montant total ou 30 % de la DS (2)	100 773 €
TOTAL des subventions publiques	80 %	294 396 €
C.A. Arlysère	20 % du montant total	73 599 €
TOTAL Projet	100 %	367 995 €

(1) DS = 294 000 €

(2) DS = 335 910 €

Le calendrier prévisionnel des travaux est le suivant :

- Début : 01/10/2021
- Fin : 30/06/2022

- Mise aux normes et sécurisation de 6 équipements publics sur le territoire Arlysère

Cette action s'inscrit dans l'ambition de l'Agglomération de déployer des projets au service de l'environnement et de la transition écologique. En effet, engagée dans un PCAET qui sert de colonne vertébrale à l'ensemble des actions du territoire, la CA Arlysère et ses 39 communes souhaitent ainsi s'engager dans une démarche exemplaire.

La Communauté d'Agglomération Arlysère a pour projet la mise aux normes et la sécurisation de 6 de ses équipements publics :

- 5 équipements aquatiques :
 - le centre nautique Atlantis à Ugine,
 - la piscine du Beaufortain à Beaufort,
 - la piscine de Gilly-sur-Isère,
 - la piscine de Haute Combe de Savoie à Frontenex,
 - et le plan d'eau de Grésy-sur-Isère.
- Et la Halle Olympique – équipement polyvalent à vocation sportive, culturelle,

évènementielle et muséale.

Les travaux porteront sur différentes thématiques :

- énergétique,
- accessibilité,
- réglementation/sécurité,
- confort/usage.

Le coût estimatif de l'opération s'élève à 517 250 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Taux	Montant (H.T.)
Etat - DSIL	34 %	175 865 €
TOTAL des subventions publiques	34 %	175 865 €
C.A. Arlysère	66 %	341 385 €
TOTAL Projet	100 %	5170 €

Olivier JEZEQUEL s'interroge sur la réhabilitation du bâtiment des pompiers de Grésy. Il souhaite savoir si dans le cas où une autre commune avait un projet de rénovation de sa caserne, cette réhabilitation pourrait être prise en compte par l'Agglomération.

M. le Président indique avoir conscience des besoins en matière de réhabilitation d'autres communes. Un travail sur l'organisation globale des centres de secours est en cours. Il propose aux élus concernés d'associer tout de suite l'Agglomération dès les premières études.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve les projets présentés ci-avant : Construction d'un bâtiment pour accueillir les pompiers de Grésy sur Isère ; Mise aux normes et sécurisation de 6 équipements sportifs sur le territoire Arlysère ;**
- **approuve le coût prévisionnel des travaux pour des montants respectifs de 367 995 € HT et 517 250 € HT ;**
- **approuve les plans de financement respectifs de ces projets faisant apparaître l'ensemble des cofinancements sollicités ;**
- **demande à la Préfecture de la Savoie au titre de la DETR 2021, une subvention de 99 960 €, pour l'opération « Construction d'un bâtiment pour accueillir les pompiers de Grésy sur Isère » indispensable à sa réalisation ;**
- **demande à la Préfecture de la Savoie au titre de la DSIL 2021, des subventions de 93 663 € pour l'opération « Construction d'un bâtiment pour accueillir les pompiers de Grésy sur Isère » et de 175 865 € pour l'opération « Mise aux normes et sécurisation de 6 équipements sportifs sur le territoire Arlysère », indispensables à leurs réalisations ;**
- **demande au SDIS de la Savoie, une participation financière à hauteur de 30 % de la dépense subventionnable, pour l'opération « Construction d'un bâtiment pour accueillir les pompiers de Grésy sur Isère » indispensable à sa réalisation ;**
- **inscrit les crédits nécessaires au budget de la Communauté d'Agglomération Arlysère ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à faire toute démarche pour mener à bien ces opérations et à signer les documents correspondants.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 5 mai 2021

38. Contrats – Convention d’adhésion « Petites villes de demain »

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l’environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l’émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l’atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d’accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l’Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l’accès aux aides de toute nature, et de favoriser l’échange d’expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l’ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d’action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l’Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l’Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l’Agence nationale de l’habitat (ANAH), CEREMA, l’Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l’ANCT, est déployé sur l’ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Suite à leurs candidatures, les Villes d’Albertville et d’Ugine ont été retenues pour faire partie du programme.

Afin d’acter l’engagement de la Communauté d’Agglomération Arlysère et des Communes d’Albertville et d’Ugine, il convient d’approuver la signature d’une convention d’adhésion au programme « Petites Villes de demain ».

Christian RAUCAZ précise qu’il n’y pas de participation financière de l’Agglomération sur ces programmes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve la participation de la Communauté d’Agglomération au programme « Petites Villes de demain » ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention et tout acte afférent à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l’Etat le 5 mai 2021

SEM4V

39. SEM4V – Convention de prêt de consommation d’actions

Rapporteur : M. le Président

La Communauté d'Agglomération Arlysère est actionnaire de la Société d'Economie Mixte de Construction et de Rénovation des 4 Vallées (SEM4V).

Elle est propriétaire de 110 565 actions composant le capital social de la SEM4V.

Afin de finaliser la gouvernance et assurer la représentativité des représentants des locataires suite à la fusion de l'OPH d'Ugine et de Val Savoie Habitat au sein de la SEM4V, la Communauté d'Agglomération Arlysère souhaite prêter 3 actions.

Les trois représentants des locataires disposeront ainsi du droit de siéger au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la SEM4V.

Le Conseil d'Administration de la SEM4V a donné son agrément, par délibération du 2 mars 2021, à la Communauté d'Agglomération Arlysère pour le prêt de ses actions comme suit :

- 2 actions aux représentants des locataires de Confédération Nationale du Logement (CNL)
- 1 action au représentant des locataires de la Confédération Syndicale des Familles (CSF)

Le présent prêt est consenti à titre purement gracieux dans le respect des règles des articles 1892 à 1904 du code civil.

André VAIRETTO, Philippe MOLLIER et François RIEU ne prennent pas part aux débats et au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve la convention de prêt de consommation d'actions ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 5 mai 2021

ADMINISTRATION GENERALE

40. Date et Lieu de la prochaine réunion du Conseil Communautaire

Rapporteur : M. le Président

Il est proposé que le prochain Conseil Communautaire se déroule le :

**Judi 24 juin 2021 à 18h00
à la Halle Olympique à ALBERTVILLE**

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 5 mai 2021

QUESTIONS ORALES

M. le Président informe l'Assemblée que la collectivité est soumise à un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes. Les éléments doivent être rendus sous un mois à la CRC.

Aucune autre question n'étant soumise au débat, M. le Président lève la séance à 19h20.

Albertville, le 6 mai 2021

Extrait certifié conforme et exécutoire,
Franck LOMBARD
Président



Affiché du 6 mai au 6 juin 2021 au siège de la Communauté d'Agglomération.